



Crédit Photo: Tom Van Cakenbergh 2015

MERCY CORPS CODE D'ÉTHIQUE

OCTOBRE 2022



Message du président du Conseil d'administration du comité joint d'éthique et de protection des personnes (CJEPP) et du PDG



En tant que président du CJEPP et PDG de Mercy Corps, nous avons la chance d'entendre régulièrement les membres de notre équipe dans le monde entier nous parler de l'impact que nous avons sur la construction de communautés sûres, productives et justes. Notre travail a un impact positif sur la vie de millions de personnes chaque année, et il est réalisé en partenariat avec les donateurs, d'autres organisations et les communautés que nous soutenons.

Nous savons également qu'en tant qu'organisation humanitaire et de développement, nous rencontrons souvent des communautés au moment où elles sont le plus dans le besoin, que ce soit à la suite d'une catastrophe naturelle, d'un conflit, d'un changement climatique ou d'un effondrement économique. Dans les environnements dans lesquels Mercy Corps travaille, il existe une importante disparité de pouvoir entre les communautés avec lesquelles nous travaillons et les organisations comme la nôtre, qui les soutiennent.

À ce titre, nous devons nous imposer, ainsi qu'à nos partenaires, les plus hauts niveaux de conduite en matière d'éthique. Aucune organisation ne pourra jamais dire qu'elle est à l'abri du risque d'abus. Au contraire, toutes les organisations doivent mettre en place des attentes claires, puis se tenir, et tenir leurs partenaires, responsables de ces attentes, et tirer les leçons de leurs échecs. Ce n'est qu'à travers ces actions que nous pouvons réellement vivre nos valeurs en tant qu'organisation et créer les relations de confiance - avec les partenaires, les donateurs et les communautés - qui sont la pierre angulaire de nos efforts pour aider à créer un avenir où chacun peut prospérer.

Il est clair que, tant dans le passé récent que dans le passé plus lointain, Mercy Corps n'a pas répondu à ce qui devrait être attendu de la direction de l'organisation et de notre responsabilité envers un survivant d'abus et notre communauté plus large. En réponse à ce manquement, nous avons fait preuve d'ouverture sur nos engagements à agir et sur les progrès réalisés dans la restructuration et le renforcement de nos fonctions juridiques, éthiques et de protection, la mise à jour de nos politiques et le renforcement de la gouvernance du Conseil.

Cette mise à jour du Code d'éthique fait partie de ce travail plus large et précise les attentes que nous avons pour tous les membres de l'équipe et les partenaires de Mercy Corps. Plus important encore, il fournit le cadre permettant à chacun d'entre nous de s'assurer que nous prenons individuellement des décisions éthiques dans des situations difficiles ou incertaines, et que nous continuons collectivement à instaurer une culture d'intégrité et de responsabilité.

En outre, les améliorations constantes apportées à nos processus d'enquête et l'augmentation des capacités dans ce domaine garantissent que les communautés et les partenaires ont la possibilité de signaler les allégations de faute, et que celles-ci feront l'objet d'une enquête et d'un examen approfondis sous l'égide du bureau nouvellement créé du directeur de l'éthique et de la conformité, avec les conséquences appropriées en cas de faute.

Nous remercions les membres de l'équipe qui ont contribué à la création de notre Code d'éthique, et tous ceux qui, dans l'ensemble de l'organisation, contribuent à une culture d'intégrité à Mercy Corps par leurs paroles et leurs actes quotidiens.

Emmanuel Lulin

Emmanuel Lulin
Président du conseil d'administration, CJEPP

Tjada D'Oyen McKenna

Tjada D'Oyen McKenna
Président-directeur général

Message du directeur de l'Éthique et de la Conformité



Notre réputation d'honnêteté et d'intégrité fait partie de nos atouts les plus précieux. Des valeurs éthiques fortes aident à établir la confiance avec les communautés partenaires. Les manquements à l'éthique dans notre organisation peuvent entraîner de graves dommages à la réputation de Mercy Corps et éroder la confiance des membres de l'équipe et des parties prenantes externes. Ils peuvent également nous exposer à des procédures d'exécution forcée, des amendes et des litiges, entre autres conséquences graves, et entraver notre capacité à accomplir notre mission. Les violations de la protection peuvent causer un préjudice profond et durable aux individus et aux communautés où nous travaillons.

Dans ces circonstances, il est essentiel que Mercy Corps dispose d'un ensemble de valeurs fortes et claires pour aider chaque membre de l'équipe à adhérer aux normes éthiques les plus élevées. En pratiquant ces valeurs, nous pouvons continuer à instaurer et à maintenir la confiance des membres de l'équipe, de nos partenaires, des donateurs et des communautés avec lesquelles nous travaillons.

Ce Code d'éthique, ainsi que les politiques de Mercy Corps, vous donne les informations nécessaires pour accomplir votre travail de manière éthique en établissant des principes généraux de comportement et en fournissant des exemples pratiques. Bien sûr, aucun document unique ne peut répondre à toutes les questions ou aborder toutes les situations, c'est pourquoi nous avons des membres de l'équipe et d'autres documents d'orientation disponibles pour vous aider. Nos responsables de l'éthique et de l'assurance, nos ambassadeurs et nos points de contact dans chaque pays nous aident à appliquer notre Code. Si vous avez des doutes sur une question d'éthique, je vous encourage à poser des questions via la Hotline d'intégrité et/ou à consulter le département Éthique et Conformité (qui dispose d'une page Hub dédiée) ainsi que vos propres responsables d'équipe. Mercy Corps s'engage à favoriser un environnement dans lequel les membres de l'équipe peuvent s'exprimer sans crainte de représailles.

Je suis convaincu que notre engagement en matière d'éthique et de conformité continuera à être un élément clé de notre succès à long terme.

Cordialement,

Steve Linick

Steve Linick
Responsable de l'éthique et de la conformité

Message de l'équipe de direction

Ce Code s'applique à tous les membres de Mercy Corps, quels que soient le lieu, le poste et le niveau de responsabilité. En tant qu'équipe de direction, nous nous engageons à vivre les valeurs énoncées dans ce Code d'éthique et à créer un environnement de travail qui soutient un comportement éthique et instille un sens de la responsabilité partagée. Nous nous engageons à donner l'exemple et à intégrer l'éthique dans notre prise de décision et notre travail quotidien.

Chacun de nous est un ambassadeur de Mercy Corps, ce qui signifie que chacun de nous contribue à la réputation de Mercy Corps en suivant ce Code. Ce Code couvre un large éventail de sujets, notamment la fraude et la corruption, la protection des personnes, le discernement, le harcèlement et l'intimidation, la sûreté et la sécurité, la confidentialité et la protection des données, l'utilisation responsable des réseaux sociaux et des ressources de Mercy Corps, l'activité politique et le lobbying, la gestion de l'environnement et nos obligations envers les partenaires, les donateurs et les communautés. Nous vous encourageons vivement à vous familiariser avec le Code et à intégrer ses principes dans tous les aspects de votre travail.

Et surtout, n'oubliez pas de vous manifester si vous remarquez quelque chose qui est en contradiction avec nos valeurs et nos normes. Lorsque nous n'exprimons pas nos préoccupations, notre culture et notre réputation peuvent en souffrir. Les représailles à l'encontre de ceux qui soulèvent des préoccupations de bonne foi sont strictement interdites.



Tjada D'Oyen McKenna
PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE



Alex Angulo
VICE-PRÉSIDENT, RÉALISATION DE LA STRATÉGIE



Hugh Aprile
DIRECTEUR RÉGIONAL INTÉrimAIRE POUR LES AMÉRIQUES



Alan Glasgow
DIRECTEUR RÉGIONAL ASIE



Sean Granville-Ross
DIRECTEUR RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE



Alexa Holmes
DIRECTION JURIDIQUE



Pete Lewis
DIRECTEUR MARKETING ET COMMUNICATION



Steve Linick
RESPONSABLE DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CONFORMITÉ



Michael McKean
DIRECTEUR EXÉCUTIF PAR INTÉRIM, MERCY CORPS EUROPE



Kate Phillips-Barrasso
VICE-PRÉSIDENTE, POLITIQUE MONDIALE ET PLAIDOYER



Desiree Pipkins
CHEFFE D'ÉQUIPE



Arnaud Quemin
DIRECTEUR RÉGIONAL DU MOYEN-ORIENT



Craig Redmond
VICE-PRÉSIDENT PRINCIPAL, PROGRAMMES



Sanjeev Sahgal
DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PERSONNEL



Jennifer Sime
PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE



Chad Snelgar
DIRECTEUR FINANCIER



Mary Stata
DIRECTRICE GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT



Anissa Toscano
VICE-PRÉSIDENTE, LEADERSHIP HUMANITAIRE ET RÉPONSE

Contenu

Messages de la direction	<u>2</u>
Introduction	<u>7</u>
À qui s'applique ce Code ?	<u>8</u>
Comment utiliser ce code d'éthique	<u>9</u>
Engagements éthiques	<u>10</u>
Corruption	<u>12</u>
Conflits d'intérêts	<u>14</u>
Fraude	<u>16</u>
Prévenir le soutien et les transactions avec des parties interdites	<u>18</u>
Traite et esclavage moderne	<u>20</u>
Protection de l'enfance	<u>22</u>
Exploitation et abus sexuels	<u>24</u>
Harcèlement sexuel	<u>26</u>
Assistance aux survivants	<u>28</u>
Discrimination, harcèlement et intimidation	<u>30</u>
Devoir de diligence, y compris sûreté et sécurité	<u>32</u>
Utilisation responsable des ressources de Mercy Corps	<u>34</u>
Activité politique et lobbying	<u>36</u>
Utilisation responsable des réseaux sociaux	<u>38</u>
Confidentialité et protection des données	<u>40</u>
Environnement, ressources naturelles et climat	<u>42</u>
Engagements envers les communautés dans lesquelles nous travaillons	<u>44</u>
Engagements envers les donateurs	<u>44</u>
Engagements envers les partenaires	<u>45</u>
Comment soulever des préoccupations	<u>46</u>
Rôle du responsable	<u>48</u>
Application et discipline	<u>48</u>
Conclusion	<u>49</u>



Crédit photo : Ezra Millstein 2021

Introduction

Nous sommes une équipe mondiale d'humanitaires qui travaillent en partenariat avec des individus, des communautés, des organisations et des gouvernements pour transformer des vies dans le monde entier. Notre mission est de soulager la souffrance, la pauvreté et l'oppression en aidant les personnes à construire des communautés sûres, productives et justes. Dans plus de 40 pays du monde, nos quelques 6 000 membres d'équipe travaillent aux côtés de personnes vivant dans la pauvreté, les catastrophes, les conflits violents et les impacts aigus du changement climatique. Nous nous engageons à créer un changement global grâce à un impact local – 85 % des membres de notre équipe viennent des pays où ils travaillent.

En tant qu'organisation humanitaire mondiale au service des communautés les plus vulnérables du monde, nous prenons au sérieux notre responsabilité envers les participants aux programmes, les partenaires, les donateurs et les membres de l'équipe dans les pays où nous travaillons. Nous reconnaissons que l'établissement et le maintien de la confiance avec les communautés que nous servons sont essentiels à la réalisation de notre mission et nous nous engageons à gérer ce privilège de manière responsable afin de ne jamais causer de préjudice. Nous sommes guidés par les principes éthiques inscrits dans nos politiques et procédures et dans ce Code d'éthique.

Les principes fondamentaux de notre Code d'éthique

Ces principes guident nos actions et notre travail, et sont fondamentaux pour notre identité en tant qu'organisation. Ce Code est guidé par l'engagement de Mercy Corps à respecter des normes éthiques en tant qu'organisation mondiale à but non lucratif, et est conforme à la loi applicable et aux principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Nous menons une action humanitaire basée sur les besoins, en donnant la priorité aux populations les plus sous-représentées et à risque. Nous travaillons au-delà des frontières politiques, religieuses, culturelles, raciales et ethniques avec des organisations et des individus qui partagent des valeurs et des objectifs communs. Nous nous efforçons de rester neutres dans toutes les situations et ne prenons pas parti dans un conflit ni ne nous engageons dans des controverses politiques, religieuses ou autres. Nous pouvons cependant dénoncer des injustices et des atrocités quand nous les constatons.

Intégrité

Nous opérons avec intégrité en maintenant des normes d'éthique élevées dans tout ce que nous faisons, tant dans notre travail pour Mercy Corps que dans nos vies personnelles. Nous faisons preuve d'intégrité en agissant avec courage et en mettant en pratique nos valeurs plutôt que de simplement les professer.

Honnêteté

Nous sommes honnêtes et transparents dans nos relations avec tout le monde, dont les participants, les membres de la communauté, nos collègues, nos partenaires et nos donateurs.

Respect

Nous traitons toutes les personnes avec dignité, sans exploitation, harcèlement, intimidation ou discrimination. Nous sommes respectueux dans nos interactions avec les autres. Nous respectons la culture et les perspectives des communautés et des pays où nous travaillons. Nous nous efforçons de nous attaquer aux causes profondes de l'inégalité et de montrer le pouvoir de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité entre les sexes dans ce que nous sommes et dans la manière dont nous nous associons aux communautés.

Responsabilisation

Nous nous tenons responsables les uns envers les autres et envers ce Code, et si nous avons connaissance de violations potentielles, nous les signalons rapidement. Nous nous tenons également responsables des besoins, des priorités et des droits des populations concernées et de ceux dont nous acceptons les ressources. Nous respectons toutes les lois et réglementations applicables et adhérons aux politiques et procédures de Mercy Corps.

À qui s'applique ce Code ?

Le Code d'éthique s'applique à Mercy Corps Global, Mercy Corps Europe et Mercy Corps Pays-Bas, leurs filiales et organisations affiliées (collectivement, « Mercy Corps »), dont les membres du conseil d'administration de Mercy Corps, les dirigeants, la direction, les employés, les employés détachés, les travailleurs journaliers, les stagiaires et les bénévoles (collectivement, « les membres de l'équipe »). Tous les membres de l'équipe de Mercy Corps sont tenus de signer un document attestant qu'ils ont lu et compris le Code d'éthique et qu'ils s'y conformeront. En tant que membres de l'équipe Mercy Corps, nous sommes les ambassadeurs de l'organisation et nos actions et notre comportement pendant et en dehors des heures de travail (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'environnement de bureau) peuvent améliorer ou nuire à notre réputation et avoir un impact sur nos participants. En tant que tels, les membres de l'équipe de Mercy Corps sont responsables de la gestion de leur comportement au sein et en dehors de notre travail, conformément à ce Code d'éthique et aux politiques et procédures associées. Les membres de l'équipe de Mercy Corps sont également tenus de coopérer aux enquêtes et audits pertinents. Les responsables à tous les niveaux ont la responsabilité particulière de faire respecter ces normes, de montrer l'exemple et de créer un environnement de travail qui aide tous les membres de l'équipe à réaliser leur potentiel. En outre, nous devons veiller à ce que les partenaires ¹ soient informés de nos normes et politiques éthiques

¹ Les partenaires comprennent les sous-récepteurs, les organisations partenaires, les entrepreneurs, les experts externes, les consultants, les agents, les représentants et toute autre organisation ou personne qui agit au nom de Mercy Corps ou sous sa direction.

Comment utiliser ce Code d'éthique

Notre Code d'éthique fournit un résumé de haut niveau de nombre de nos politiques, normes et attentes. Il comprend également des références aux politiques pertinentes et à d'autres outils et ressources utiles si vous avez besoin d'informations supplémentaires. Ce Code doit servir de cadre pour nous aider à prendre des décisions éthiques et à relever les défis quotidiens. Bien que ce Code ne vous dise pas exactement ce qu'il faut faire dans chaque situation qui peut se présenter, il sert de guide pour vous aider à prendre des décisions éthiques et à naviguer dans des situations complexes où la réponse n'est pas toujours claire. Il vous indique également à qui vous adresser si vous avez des questions. Ce Code comprend également des questions-réponses avec des exemples concrets. Bien entendu, aucun document ne peut anticiper et traiter toutes les situations qui peuvent se présenter. Ainsi, chaque fois que vous êtes confronté(e) à des décisions difficiles ou à des circonstances peu claires, posez-vous les questions suivantes :



La situation vous met mal à l'aise ? Votre instinct vous dit que quelque chose ne va pas ?

Vous sentez un risque non reconnu ?



La décision, le comportement ou l'action proposés sont-ils incompatibles avec le Code d'éthique ou les politiques de Mercy Corps ?



Se pourrait-il qu'une personne soit blessée ? Votre participation à cette situation pourrait-elle miner la confiance entre les membres de l'équipe ou les personnes avec lesquelles nous interagissons ?



Vous sentiriez-vous concerné si cela était rendu public, en interne au sein de Mercy Corps ou en externe, par exemple à la une d'un journal ?



La décision ou l'action est-elle illégale ?

Ce Code ne remplace pas les politiques existantes, et vous devez continuer à vous conformer aux politiques et procédures de Mercy Corps. Ce Code vise à fournir un cadre éthique global pour ces politiques, afin qu'il vous soit plus facile d'en comprendre la logique et de les mettre en œuvre. Il n'est pas exhaustif et son contenu peut être mis à jour. Mercy Corps est également soumis aux lois et règlements de chaque juridiction où nous travaillons. En plus de ce Code, il vous incombe de connaître et de respecter les lois, règlements et autres règles applicables à votre travail.

Si vous pensez qu'il existe un conflit entre le Code et une politique pertinente, ou avec la loi applicable, veuillez demander conseil aux départements juridique ou d'éthique et de conformité. Notre département d'éthique et de conformité est à la disposition de chaque membre de l'équipe et partenaire de Mercy Corps comme point de contact pour les questions relatives au Code d'éthique qui nécessitent une clarification. De plus amples informations sur le département d'éthique et de conformité sont disponibles sur la page du Hub d'éthique et de conformité.

Le respect des politiques de Mercy Corp est une condition de votre emploi ou de votre affiliation avec Mercy Corps. La violation de nos politiques peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris, si nécessaire, le licenciement.

Les partenaires comprennent les sous-bénéficiaires, les organisations partenaires, les contractants, les experts externes, les consultants, les agents, les représentants, et toute autre organisation ou individu qui agit au nom de Mercy Corps ou sous sa direction.



Engagements éthiques



Corruption

Mercy Corps s'engage à mener ses activités de manière équitable, honnête et ouverte. Mercy Corps ne tolère aucune forme de corruption – pots-de-vin, paiements de facilitation, dessous-de-table ou autres paiements irréguliers – dans toutes nos transactions commerciales ou relations avec des tiers, y compris les représentants du gouvernement ou autres, ou l'un de nos partenaires, fournisseurs, entrepreneurs ou parties à des sous-accords. L'implication dans la fraude ou la corruption peut porter gravement atteinte à la réputation de Mercy Corps et nous exposer à des procédures d'exécution, des amendes de plusieurs millions de dollars, des litiges, la suspension et l'exclusion du financement des donateurs, entre autres conséquences graves. En termes simples, la corruption n'est pas acceptable - même si les activités et les comportements sont autorisés ou tolérés dans certains des contextes dans lesquels nous travaillons.

La corruption est le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou de recevoir quelque chose de valeur (argent, cadeaux, voyages, faveurs personnelles, réductions, divertissements, etc.) dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou de s'assurer un avantage indu. La corruption implique une sorte de collusion ou d'accord entre au moins deux parties. Les cadeaux, les repas et les divertissements offerts à des tiers ou reçus d'eux sont généralement interdits, sauf dans des circonstances limitées définies dans la politique anti-fraude et anti-corruption.

Les paiements de facilitation sont des paiements effectués pour garantir ou accélérer des actions de routine, telles que la délivrance de visas, de permis, de contrôles d'immigration, de licences, d'approbations officielles mineures, ou la libération de marchandises retenues en douane. Les paiements de facilitation ne sont pas autorisés et sont strictement interdits par Mercy Corps, sauf dans des circonstances limitées telles que définies dans la politique anti-fraude et anti-corruption de Mercy Corps.

Nous devons :

- › Signaler immédiatement à un superviseur, à un responsable de confiance ou à la hotline d'intégrité tout comportement répréhensible ou toute activité suspecte impliquant la corruption.
- › Signaler immédiatement tout paiement exigé dans des circonstances où la sécurité est menacée (les paiements effectués sous la contrainte n'entraîneront pas de mesures disciplinaires).
- › Tenir des registres précis et complets (comprenant, entre autres, les bons de commande, les factures, les notes de frais et les relevés de travail) pour toutes les transactions effectuées.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique en matière de lutte contre la fraude et la corruption
- › Politique et procédures d'approvisionnement sur le terrain
- › Politique anti-fraude et anti-corruption de Mercy Corps : Engagement d'intermédiaires : Directives

Nous ne devons pas :

- › Donner ou offrir quelque chose de valeur, y compris un paiement de facilitation, à tout employé ou membre de toute organisation, y compris un fonctionnaire, dans le but d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.
- › Solliciter ou accepter des pots-de-vin, des dessous-de-table ou tout autre paiement irrégulier de la part de l'un de nos partenaires, y compris les fournisseurs, les entrepreneurs ou les parties à des sous-accords.

Répondre à vos questions d'éthique : Corruption



Je passais une commande auprès d'un fournisseur établi. Mon contact clé chez le fournisseur m'a indiqué que je bénéficierais d'une réduction importante sur le prix si je pouvais « lui rendre service » en l'aidant à payer les frais d'éducation d'un de ses enfants. Suis-je autorisé à faire cette faveur ?

Non. C'est de la corruption. Vous devez signaler la demande du fournisseur à la hotline d'intégrité. Accepter cette faveur est interdit par notre politique anti-fraude et anti-corruption.

Notre équipe attend depuis longtemps des visas pour les nouveaux membres de l'équipe. Il y a eu un retard important dans le traitement des visas dans notre pays. Un membre de l'équipe suggère que nous puissions effectuer un petit paiement à un fonctionnaire du gouvernement qui accélérera le traitement des visas pour nous. Le membre de l'équipe a déclaré que toutes les ONG effectuaient ce type de paiements. Pouvons-nous effectuer ce paiement ?

Non. Il s'agit d'un paiement de facilitation et d'un pot-de-vin. Les paiements de facilitation sont interdits par notre Politique de lutte contre la fraude et la corruption, même si ces paiements sont perçus comme faisant partie intégrante des pratiques locales. La suggestion d'effectuer un tel paiement doit être signalée à la hotline d'intégrité.

Une entreprise avec laquelle Mercy Corps fait des affaires livre un panier-cadeau de vacances avec de la nourriture et du vin à votre bureau comme cadeau de vacances. Le panier a une valeur d'environ 100 USD. Je n'ai pas renvoyé le panier cadeau, mais je l'ai partagé avec les autres membres de l'équipe au bureau. Est-ce correct ?

Oui. Il s'agit d'une courtoisie d'affaires habituelle et son retour peut ne pas être approprié (par exemple, articles périssables) ou causer de l'embarras pour Mercy Corps. Cependant, la réception du panier cadeau doit être signalée au département d'éthique et de conformité via le formulaire de rapport lié à la politique anti-fraude et anti-corruption.

Les membres seniors de l'équipe d'un programme de pays interagissent librement avec les partenaires du programme et reçoivent des repas gratuits des partenaires. Les participants au programme qui sont soutenus par ces partenaires considèrent ce traitement comme un pot-de-vin, de sorte que le partenaire recevra plus de travail de Mercy Corps. Est-il approprié que les membres de l'équipe reçoivent ces repas gratuits ?

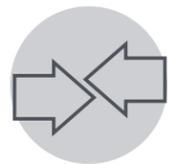
Dans la plupart des cas, des repas d'affaires modestes et peu fréquents peuvent être acceptés. Cependant, chaque fois qu'un membre de l'équipe reçoit un repas gratuit d'un partenaire, d'un fournisseur, etc., le membre de l'équipe doit tenir compte des circonstances spécifiques et déterminer si son impartialité pourrait être compromise ou sembler compromise aux yeux des autres.

Les membres de l'équipe doivent-ils signaler avoir pris un café ou un déjeuner avec un ami qui travaille pour un fournisseur ?

Ça dépend. Si le membre de l'équipe et l'ami prennent un café ou un déjeuner parce qu'ils sont amis et qu'ils paient tous les deux leur part, aucun signalement n'est nécessaire. Les membres de l'équipe doivent tenir compte de la fréquence des sorties, du coût impliqué et si l'ami paie pour obtenir un avantage indu ou influencer les actions officielles. De plus, tous les cadeaux sont interdits pendant les processus d'approvisionnement.

Notre équipe souhaite engager un consultant externe pour s'assurer que nous obtenons sans délai les licences requises auprès de l'autorité locale. Le consultant a la réputation de très bien connaître les processus pertinents. Pouvons-nous engager ce consultant externe ?

Avant d'engager le consultant, vous devrez vous assurer que le consultant externe suivra toutes les exigences légales pour obtenir la licence. Avant d'engager de tels consultants, les membres de l'équipe doivent suivre le processus décrit dans la [Politique anti-fraude et anti-corruption : Directives](#) pour l'engagement d'intermédiaires, qui comprend des détails sur le processus de diligence raisonnable anticorruption requis et les dispositions contractuelles.



Conflits d'intérêts

Afin de protéger l'intégrité de Mercy Corps et de promouvoir la confiance du public à son égard, nous devons être particulièrement attentifs aux conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêt existe lorsque notre loyauté est divisée entre les intérêts de Mercy Corps et ceux d'un autre, tel qu'un fournisseur, un entrepreneur ou un autre employeur. Un conflit d'intérêts existe également lorsque nos intérêts personnels (y compris les intérêts de notre famille, de nos proches, de nos amis et des membres de notre foyer) influencent de manière inappropriée la façon dont nous nous acquittons de nos responsabilités professionnelles et que nous n'agissons pas sur la base de ce qui est dans le meilleur intérêt de Mercy Corps. Un conflit d'intérêts peut survenir même si nous sommes convaincus que nos décisions ne seront pas affectées par notre relation extérieure. Même l'apparence d'un conflit peut ternir la réputation de Mercy Corps — ainsi que la nôtre. De nombreux conflits potentiels peuvent être évités ou corrigés en les divulguant pleinement aux personnes identifiées dans la politique sur les conflits d'intérêts dès que possible et en obtenant des conseils et une approbation..

Nous devons :

- › En tant que membre de l'équipe Mercy Corps, agir dans le meilleur intérêt de l'organisation.
- › Éviter les situations où une relation personnelle (par exemple, l'embauche de parents) ou un intérêt financier dans une autre entité (par exemple, les entités fournissant des biens, des équipements ou des services contractuels à Mercy Corps), pourrait influencer la façon dont nous prenons des décisions dans notre travail.
- › Divulguer tous les intérêts personnels ou financiers qui pourraient raisonnablement être perçus comme affectant notre jugement pour remplir nos rôles à Mercy Corps ou qui pourraient créer l'apparence d'une irrégularité et demander des conseils sur la façon de les gérer de manière appropriée.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique sur les conflits d'intérêts
- › Manuel des finances du siège
- › Politique et procédures d'approvisionnement sur le terrain (PF3)
- › Politique de gestion financière des sous-subsventions
- › Un guide pour comprendre la Politique sur les conflits d'intérêts de Mercy Corps

Nous ne devons pas :

- › Dissimuler toute information concernant des conflits d'intérêts potentiels.
- › Participer aux décisions d'embauche ou d'emploi qui concernent les membres de la famille.
- › Utiliser notre position au sein de Mercy Corps pour en tirer un avantage personnel ou pour en faire profiter des parents ou des associés proches.

Répondre à vos questions d'éthique : Conflits d'intérêts



La politique sur les conflits d'intérêts s'applique-t-elle uniquement aux membres de la famille immédiate ?

Non. Un membre de la famille est toute personne qui réside avec le membre de l'équipe, ainsi que les parents, les frères et sœurs, les conjoints, les partenaires domestiques et les enfants. Les autres membres de la famille et les amis proches sont également inclus si le membre de l'équipe peut personnellement bénéficier d'une transaction avec le membre de la famille ou l'ami.

Je suis membre de l'équipe d'un programme particulier et ma sœur souhaite postuler pour un poste dans un autre programme. Dois-je le divulguer avant ou après le processus de recrutement ?

Vous devez le divulguer avant le processus de recrutement. Mercy Corps n'emploiera pas de parents ou d'amis où l'un supervisera, nommera, révoquera ou disciplinera l'autre ; où l'un évaluera le travail de l'autre ; ou lorsque la relation de travail créera un conflit d'intérêts ou une apparence de favoritisme. Afin de garantir qu'aucune de ces situations n'existe, vous devez divulguer que votre sœur fait une demande. Vous ne devez pas non plus donner un avantage injuste à votre sœur ou partager des informations confidentielles avec elle lorsqu'elle présente sa demande.

Nous travaillons avec une organisation locale depuis des années dans le cadre de divers programmes et nous avons appris à bien connaître l'équipe et les dirigeants. Nous les connaissons et leur faisons confiance, c'est pourquoi ils sont notre « partenaire de choix » pour tout programme dans cette région. Cela pose-t-il un problème ?

Il est positif d'établir une relation de confiance et une relation de travail solide avec les organisations partenaires et souvent cela apporte des avantages pour la mise en œuvre des programmes de collaboration, notamment lorsque Mercy Corps et ses partenaires sont en mesure de travailler ensemble et de co-créer des programmes dès le départ. Cependant, il est également important d'être juste envers les autres organisations et d'éviter les perceptions de « favoritisme » ou de conflits d'intérêts lorsque cela est possible. Mercy Corps encourage, mais n'exige pas, que les sous-bénéficiaires soient sélectionnés de manière ouverte et transparente (voir la section 8.1 de la Politique de gestion financière des sous-subsventions pour plus d'informations sur les exigences de Mercy Corps lors de la sélection d'un bénéficiaire de sous-allocations), sauf lorsqu'un processus de sélection spécifique est requis par le donateur ou les termes de la subvention principale.

Mon cousin travaille pour un fournisseur que nous évaluons pour la prestation de services à Mercy Corps. Je travaille pour l'équipe en charge de la sélection du fournisseur. Que faire ?

Communiquez cette information à votre superviseur dès que vous savez que l'employeur de votre cousin a soumis une offre. Cette situation peut créer un conflit. Même si vous ne pensez pas que vous bénéficiez personnellement de l'offre de votre cousin, il peut y avoir une apparence de conflit ou un conflit peut survenir à l'avenir.

La Politique sur les conflits d'intérêts peut-elle être appliquée à l'équipe nationale dans son traitement des participants ?

Oui. La Politique sur les conflits d'intérêts s'applique à tous les membres de l'équipe de Mercy Corps et doit être respectée lors du travail avec les participants. Par exemple, un membre de l'équipe doit divulguer si son parent est un participant. Cette situation peut créer un conflit.

On m'a proposé un conseil. Puis-je l'accepter ?

Pas sans l'accord préalable de Mercy Corps. Tout autre emploi est interdit sans autorisation. Vous devez soumettre une demande écrite à votre supérieur pour obtenir la permission d'accepter l'offre. La demande sera examinée par la direction générale, qui pourra accorder une autorisation écrite pour la consultation. Cette autorisation écrite doit être obtenue avant d'accepter l'offre.

Lorsque Mercy Corps conclut un accord avec un partenaire qui embauchera des sous-traitants, des agents, etc., que peut faire Mercy Corps pour s'assurer que sa Politique sur les conflits d'intérêts est respectée et atténuer le risque que le partenaire embauche des parents ou des amis ?

L'accord avec le partenaire doit contenir une disposition exigeant que le partenaire adhère aux politiques de Mercy Corps et préciser que toute violation des politiques peut être considérée comme une violation de l'accord. Les membres du personnel du partenaire responsables du recrutement des sous-traitants, des agents, etc. doivent signer une déclaration de divulgation des conflits d'intérêts.



Fraude

Chez Mercy Corps, nous interdisons tout type de fraude. La fraude est tout acte répréhensible qui implique la tromperie et la fausse déclaration, soit pour profiter à soi-même ou à Mercy Corps, soit pour nuire à Mercy Corps. La fraude est : (1) toute tentative d'obtenir des fonds, des informations ou d'autres actifs par la tromperie ou des moyens illégaux, ou (2) l'écriture en faux ou l'omission délibérée de faits importants afin de déformer la vérité. La fraude comprend, entre autres, le détournement de fonds, le vol, les fausses déclarations, la falsification, l'usurpation d'identité, le détournement de ressources, la comptabilité frauduleuse et la fraude en matière d'approvisionnement.

Nous devons :

- › Suivre toutes les politiques et procédures d'achat de Mercy Corps afin de garantir des processus d'achat équitables et impartiaux.
- › Nous assurer que les feuilles de temps et les autres documents financiers sont exacts et complets.
- › Veiller à ce que les dépenses professionnelles soient enregistrées avec précision pour être remboursées. Les membres de l'équipe qui ne savent pas si une certaine dépense est autorisée à être remboursée doivent demander à leur responsable.
- › Prendre le temps d'examiner les éléments qui ne semblent pas exacts.
- › Examiner les dépenses soumises par les membres de l'équipe avant de les approuver pour s'assurer qu'elles sont exactes.
- › Surveiller les rapports de dépenses, les paiements des fournisseurs, les chiffres de la paie et les écarts budgétaires pour détecter toute activité inhabituelle.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique et procédures d'approvisionnement sur le terrain (FP3)
- › Politique en matière de lutte contre la fraude et la corruption

Nous ne devons pas :

- › Falsifier le temps et les présences, les dépenses, les bons de commande ou d'autres rapports financiers ou d'emploi.
- › Approuver une transaction sans vérifier les faits et l'exhaustivité de l'information.
- › Fournir des informations fausses, trompeuses ou incomplètes lors des interactions avec les donateurs, les médias, les auditeurs, les agences gouvernementales ou les enquêteurs.

Répondre à vos questions d'éthique : Fraude



Notre équipe a reçu un avis d'audit interne à venir. En compilant la documentation pour l'équipe d'audit, j'ai réalisé qu'il nous manquait certains des documents demandés – les résultats de la vérification des parties interdites dans le système RPS On-Demand. Je sais que ces vérifications sont requises par Mercy Corps avant de s'engager dans une transaction financière avec un tiers. J'ai informé mon superviseur des résultats manquants et on m'a demandé d'effectuer les recherches et d'antidater les résultats. Lorsque j'ai effectué les recherches, les tiers n'étaient pas interdits. Est-il acceptable d'antidater les résultats ?

Non. L'antidatation de ces résultats est une contrefaçon. Vous devez signaler à la hotline d'intégrité les instructions données par votre superviseur pour antidater les résultats.

J'ai commis une petite erreur sur la note de frais que je viens de soumettre — le montant que j'ai saisi est légèrement supérieur au coût réel. Dois-je corriger le rapport ?

Oui. Tous les enregistrements doivent être conservés avec précision. Même de petites divergences sont un signal d'alarme pour les auditeurs et les régulateurs.

Nous avons engagé des consultants qui ont soumis un projet d'évaluation à mi-parcours de l'un de nos programmes. Les résultats de l'évaluation montrent que le programme n'a pas donné de bons résultats. Même si nous reconnaissons que le signalement est exact, il nous fait mal paraître. Pouvons-nous licencier les consultants et les remplacer par une société qui nous donnera une meilleure évaluation à mi-parcours ?

Non. C'est contraire à l'éthique. Mercy Corps s'engage à être transparent avec les donateurs sur le succès de ses programmes et les défis auxquels ils sont confrontés. Cela peut être l'occasion de présenter les leçons de l'évaluation à mi-parcours et les adaptations du programme qui en découlent.

Je sais que certains frais, comme l'alcool ou les frais de représentation, ne sont pas admissibles sur les subventions. Puis-je les coder dans une catégorie générale non spécifique afin qu'elles ne se démarquent pas sur le rapport financier ?

Non. Vous ne pouvez pas mal classer une dépense afin qu'elle puisse être payée à partir d'une ligne budgétaire restante ou imputer tout coût non autorisé à une ligne budgétaire. Les dépenses inadmissibles encourues par le bureau doivent être imputées uniquement aux fonds non affectés.

Mon équipe n'a pas utilisé tout le budget approuvé cette année. Pour maintenir le même montant de financement l'année prochaine, est-il acceptable que je demande à un fournisseur de pré-facturer Mercy Corps pour l'un des projets de l'année prochaine ?

Non. Cela serait considéré comme une falsification des dépenses enregistrées dans nos livres et registres, en déformant le moment où l'organisation engagerait la dépense. La loi nous oblige à tenir des livres et des registres exacts.

Nous disposons dans notre budget d'une somme d'argent pour le personnel dans le cadre d'une subvention financée par un donateur. Puis-je donc enregistrer mon temps sur cette subvention/ce centre de coûts pour la feuille de temps de ce mois-ci (rapport d'activité du personnel) au lieu de la subvention sur laquelle j'ai effectivement travaillé ?

Non. Vous devez enregistrer le temps sur la base du temps réel consacré à une subvention et non sur la base du temps budgété ou du budget disponible.



Prévenir le soutien et les transactions avec des parties interdites

Mercy Corps s'engage à s'assurer que nous ne nous associons pas avec des personnes et des organisations avec lesquelles nous ne devrions pas être en affaires, que nous ne faisons pas de transactions avec elles ou que nous ne les soutenons pas d'une autre manière. Les politiques et procédures de Mercy Corps sont conçues pour empêcher le détournement de ressources vers et/ou le soutien aux combattants ou aux organisations terroristes, le blanchiment d'argent, ou les transactions avec des entités qui sont autrement sanctionnées, suspendues, exclues ou interdites par les lois et règlements applicables de nos donateurs et des pays de notre siège social, dont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne, les Pays-Bas, ainsi que les Nations unies.

Nous devons :

- › Effectuer une diligence raisonnable basée sur le risque pour les partenaires afin de comprendre toute relation avec les parties interdites.
- › Connaître, comprendre et suivre les procédures de vérification des listes et autres procédures mises en place par Mercy Corps pour atténuer le risque de s'engager dans des transactions avec une partie interdite.
- › Signaler toute violation présumée et demander conseil lorsque les membres de l'équipe ne sont pas sûrs de ce qui constitue un soutien à une partie interdite.

Nous ne devons pas :

- › Fournir sciemment ou intentionnellement un soutien matériel à, ou effectuer des transactions avec, toute Partie interdite.
 - Le soutien matériel comprend, sans s'y limiter, la fourniture d'une aide, d'une formation, de ressources ou d'informations à une partie interdite, sous sa direction ou à son profit.
- › Exprimer publiquement, que ce soit dans des forums publics ou sur des réseaux sociaux ou tout autre forum, votre soutien personnel ou professionnel à toute partie interdite.
- › Acceptez, directement ou indirectement, des financements ou des contributions en nature de la part de parties interdites.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique Prévenir le soutien et les transactions avec des parties interdites
- › Politique et procédures de vérification de l'inéligibilité et de la conformité

Répondre à vos questions d'éthique :

Prévenir le soutien et les transactions avec des parties interdites



Je recrute un consultant pour un poste de programme temporaire dans une zone où un groupe sanctionné opère et bénéficie d'un certain soutien communautaire. L'un des candidats est hautement qualifié et a été présélectionné avec succès par les Ressources humaines de Mercy Corps et l'équipe d'évaluation de l'inéligibilité et de l'éligibilité. Processus de vérification de la conformité (ICC). Cependant, en faisant preuve de plus de diligence, je constate que le candidat a exprimé son soutien au groupe sanctionné sur sa plateforme de réseaux sociaux à de nombreuses occasions. Est-il acceptable de sélectionner ce consultant ?

Non. Les expressions publiques de soutien à une partie interdite telle que le groupe sanctionné en question violent la politique relative aux parties interdites.

Nous avons sélectionné un entrepreneur il y a plusieurs mois après un processus de diligence raisonnable complet, dont des vérifications complètes et précises ICC. Nous venons d'apprendre que l'entrepreneur paie un « droit d'accès » à un groupe sanctionné dans la région, en violation de la politique des parties interdites de Mercy Corps. Pouvons-nous continuer à travailler avec cet entrepreneur ?

Non. Bien que l'entrepreneur ait pu faire l'objet d'un examen approfondi dans le passé, Mercy Corps ne peut pas travailler avec une organisation partenaire qui viole nos politiques et les règlements relatifs aux sanctions. Mercy Corps doit immédiatement cesser de travailler avec le contractant et signaler toutes les transactions, y compris les paiements pour des services, qui ont eu lieu en violation de la politique relative aux parties interdites.

Nous menons un programme humanitaire dans une partie d'un pays qui est récemment passé sous le contrôle d'un groupe qui a été désigné comme une « organisation terroriste » par les gouvernements américain et britannique. Pouvons-nous négocier avec ce groupe pour savoir si notre programme humanitaire peut se poursuivre ?

Oui. Après avoir suspendu les opérations et assuré la sûreté et la sécurité de tout le personnel de Mercy Corps, Mercy Corps peut rencontrer le groupe et négocier l'accès avec lui. Cela doit se faire en coordination étroite avec la direction du pays et de la région, la sécurité, le service juridique et les autres services compétents du siège pour s'assurer que le groupe sanctionné ne reçoit rien de valeur, comme des droits de permis, des taxes ou des avantages en termes de réputation, etc.

Après avoir reçu l'autorisation de reprendre la programmation dans un pays récemment passé sous le contrôle d'une organisation terroriste désignée, un représentant de cette organisation a insisté pour que Mercy Corps et d'autres ONG opérant dans la région fournissent une liste de participants et de « fournisseurs agréés ». Mercy Corps peut-elle se conformer ?

Non. Permettre à un groupe sanctionné de contrôler l'aide ou d'interférer avec les processus indépendants de passation de marchés pourrait constituer un soutien matériel au groupe, en violation de la politique relative aux parties interdites et des lois/exigences de nos bureaux centraux.

Une petite ONG avec laquelle Mercy Corps envisageait de collaborer a récemment été exclue pour corruption par un donateur gouvernemental dans un pays où Mercy Corps a son siège. Cette ONG serait-elle considérée comme partie interdite en vertu de la politique de Mercy Corps ?

Oui. Comme l'ONG a été suspendue par un gouvernement donateur, elle entre dans la catégorie des « entités exclues », l'une des catégories de parties interdites dans la Politique des parties interdites de Mercy Corps. Mercy Corps doit s'abstenir de travailler avec cette organisation. Si la suspension est levée, Mercy Corps peut reprendre contact avec l'organisation après avoir soigneusement documenté sa diligence raisonnable.



Traite et esclavage moderne

Mercy Corps s'engage à offrir un environnement de travail, une chaîne d'approvisionnement et des opérations exempts de toute forme de trafic humain, d'exploitation et d'esclavage moderne. La traite des êtres humains, le travail forcé et l'exploitation sont totalement contraires à la mission de Mercy Corps. Mercy Corps n'autorisera pas la traite des êtres humains ou l'esclavage dans quelque partie que ce soit de son organisation mondiale, de son travail ou avec l'un de ses partenaires.

Nous devons :

- › Respecter la législation du travail et les dispositions contractuelles locales.
- › Veiller à ce que les groupes de travailleurs sous-représentés ne soient jamais exploités dans le cadre de l'un de nos programmes ou projets, notamment les migrants, les femmes, les réfugiés, les enfants et les autres groupes vulnérables à l'exploitation en raison de leur statut d'immigrant, de leur état civil, de leur sexe ou de leur changement de sexe, de leur origine ethnique, de leur âge, de leur état de santé (y compris leur statut VIH), de leur handicap, de leur statut d'ancien combattant ou de leur niveau d'éducation.
- › Ne sélectionner que des fournisseurs qui respectent les droits sociaux fondamentaux et les conditions de travail fondées sur les normes internationales du travail, et qui ne pratiquent pas la traite des êtres humains ou le travail des enfants.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique de lutte contre la traite des êtres humains
- › Guide de compréhension de la politique de lutte contre la traite des êtres humains de Mercy Corps
- › Politiques et procédures en matière d'approvisionnement sur le terrain (FP3)

Nous ne devons pas :

- › Payer pour des rapports sexuels ou des faveurs sexuelles ou engager des travailleurs du sexe, même si cela est légal dans un contexte donné.
- › Utiliser le travail forcé dans l'exécution de tout contrat (de quelque nature que ce soit).
- › Utiliser des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses, telles que faire de fausses déclarations sur les conditions de travail ou la rémunération ou facturer des frais de recrutement.
- › Dissimuler, confisquer ou refuser à quiconque l'accès à ses documents d'identité ou d'immigration, tels que les passeports, les cartes d'identité nationales ou les permis de conduire.

Répondre à vos questions d'éthique : Traite et esclavage moderne



Dans ma communauté, payer pour du sexe est courant, légal et considéré comme un moyen raisonnable pour de nombreuses personnes de gagner vie. Comment Mercy Corps peut-elle attendre des membres de son équipe locale qu'ils acceptent cette interdiction alors qu'elle est si courante et acceptée ici ?

Payer pour du sexe est une forme d'exploitation et est étroitement lié à la traite des êtres humains. Si quelqu'un veut travailler au nom de Mercy Corps, il doit accepter de se conformer à cette politique. Mercy Corps a une tolérance zéro pour le paiement du sexe commercial ou de l'exploitation de toute sorte.

Si j'ai des soupçons sur une éventuelle traite des êtres humains, dois-je enquêter pour m'assurer que je sais exactement ce qui se passe avant de signaler mes inquiétudes ? Je ne veux pas que quelqu'un ait des problèmes si j'ai tort ou que je fasse perdre du temps à mon superviseur.

Il est important de signaler immédiatement vos préoccupations afin que les faits de la situation puissent être déterminés rapidement. N'oubliez pas qu'en tant que témoin, votre rôle n'est pas d'enquêter, ce qui sera fait dans le cadre d'une procédure établie. Il peut y avoir une explication innocente aux préoccupations que vous avez et si c'est le cas, personne n'aura de problème et vous ne ferez perdre de temps à personne.

Mon voisin m'a demandé d'autoriser des enfants à séjourner dans une pièce attenante à ma maison en échange d'argent. Il dit que ce sera un nouveau groupe chaque mois. Ils semblent venir d'un autre pays, mais je ne ferais rien de mal puisqu'ils ne font que séjourner chez moi. N'est-ce pas ?

La situation décrite semble suspecte et pourrait impliquer un trafic de personnes. Ce n'est pas un comportement acceptable pour un membre de l'équipe de Mercy Corps. Lorsque des enfants (de moins de 18 ans) sont victimes de la traite, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à la violence ou à la coercition. Le simple fait de les amener dans des conditions d'exploitation (les héberger) constitue une traite. Vous devez signaler cette situation immédiatement à Mercy Corps.

J'ai remarqué qu'un membre de l'équipe a un domestique qui semble très jeune et qui semble venir d'un autre pays. Le jeune ne va pas à l'école et ne sort pas de chez lui. Je suis préoccupé(e) par la situation, que dois-je faire ?

Si vous avez des inquiétudes, signalez-les à la hotline d'intégrité. Il est interdit aux membres de l'équipe de Mercy Corps de s'engager ou de se rendre complices du recrutement, du transport, de l'hébergement ou de l'accueil d'une personne âgée de moins de 18 ans à des fins de travail ou autres.

Un de mes amis qui travaille pour une autre organisation d'aide m'a raconté qu'un entrepreneur l'a approché et lui a dit qu'il le paierait 50 dollars (américains) par personne s'il conduisait un camion rempli de garçons dans un autre pays. Mon ami a dit non mais ne sait pas quoi faire. Nous envisageons de confronter l'entrepreneur pour lui dire qu'il fait du trafic de garçons. Que devons-nous faire ?

Il s'agit sans aucun doute d'une activité suspecte de la part de l'entrepreneur, mais vous et votre ami ne devez pas le confronter. Signalez cette situation à la hotline d'intégrité, aux ressources humaines ou à un responsable de confiance et conseillez à votre ami de faire de même auprès de son organisation. Le département d'éthique et de conformité assurera le suivi de cette situation et veillera à ce qu'une enquête appropriée soit menée.



Protection de l'enfance

Chez Mercy Corps, nous croyons que tous les enfants (définis comme toute personne âgée de moins de 18 ans), indépendamment de leur âge ou de celui de leurs parents, de leur sexe, de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur race, de leur religion, de leurs conditions sociales et économiques, de leurs opinions politiques ou autres, de leur origine nationale ou sociale, de leur propriété, de leur naissance ou de tout autre statut, ont le droit d'être protégés de toute forme de mal, d'abus, de négligence et d'exploitation. Nous avons l'obligation particulière d'assurer la sécurité et la dignité de tous les enfants avec lesquels nous entrons en contact dans le cadre de notre travail. Mercy Corps ne tolérera pas l'abus ou l'exploitation des enfants sous quelque forme que ce soit.

Nous devons :

- › Traiter tous les enfants, à tout moment et en tout lieu, avec respect et dignité. Toujours agir dans le meilleur intérêt de leur bien-être physique et émotionnel ; et ne jamais adopter une conduite qui est ou pourrait être perçue comme abusive, exploitante ou nuisible.
- › Veiller constamment à l'intérêt supérieur des enfants avec lesquels nous travaillons, afin d'identifier et de minimiser les risques de préjudice, d'abus ou d'exploitation par d'autres.
- › Signaler immédiatement tout soupçon d'exploitation ou d'abus d'enfants à la hotline d'intégrité ou à tout autre moyen de signalement.
- › N'obtenir et n'utiliser des images, des vidéos et des entretiens avec des enfants qu'après avoir compris leur impact potentiel sur la sécurité, la dignité, la vie privée et le bien-être de l'enfant et obtenu le consentement éclairé de leurs parents, et des enfants eux-mêmes s'ils ont plus de 14 ans, en veillant toujours à ce que les enfants ne soient pas identifiables, notamment en utilisant leur nom de famille ou en combinant leur nom, leur image et leur localisation.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique de protection de l'enfance
- › Guide de compréhension de la politique de protection des enfants de Mercy Corps

Nous ne devons pas :

- › Adopter un comportement qui constitue un abus physique, un mauvais traitement émotionnel, un abus sexuel, une tentative d'abus ou une négligence à l'égard de tout enfant, à tout moment, pendant ou en dehors du travail.
- › Nous engager dans toute activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, quelles que soient les lois ou coutumes locales, ou la croyance erronée en son âge.
- › Prendre des photos d'enfants pour les utiliser dans les documents de Mercy Corps, sur nos comptes personnels de réseaux sociaux, ou à toute autre fin, sans suivre les procédures de consentement appropriées.

Répondre à vos questions d'éthique : Protection de l'enfance



Dans mon pays, le mariage avec une personne âgée de moins de 18 ans est très courant. Que se passe-t-il si je veux me fiancer à quelqu'un qui a 17 ans ? (J'ai seulement 20 ans)

Dans de nombreux endroits où Mercy Corps travaille, le mariage avant l'âge de 18 ans est légal et courant. Malgré cela, vous ne pouvez pas travailler pour Mercy Corps et épouser une personne âgée de moins de 18 ans. L'interdiction de toute activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans est une norme dans notre secteur.

J'ai entendu un membre de l'équipe crier après un enfant qui se conduisait mal pendant une activité du programme Mercy Corps. Elle n'a pas touché l'enfant. Est-ce une violation de notre politique de protection de l'enfance ?

Oui. Cela pourrait constituer une violation de notre politique de protection de l'enfance. Selon notre politique, la maltraitance des enfants peut être physique, émotionnelle, sexuelle ou impliquer de la négligence.

Puis-je prendre des photos d'un enfant ou d'un groupe d'enfants participant à notre programme et les utiliser pour mettre en valeur notre travail, ou les publier sur ma page Facebook ?

Seulement si vous obtenez d'abord le consentement approprié. Vous devez obtenir le consentement éclairé du parent ou du tuteur de chaque enfant et de chaque enfant de plus de 14 ans. Pour donner leur consentement, les parents et l'enfant doivent être informés de l'utilisation des images.

Dans mon contexte, il est courant de donner une fessée ou de gifler légèrement la main d'un enfant lorsqu'il se conduit mal ou désobéit. Est-ce acceptable dans un programme Mercy Corps ?

Non, selon nos politiques, il n'est jamais acceptable de discipliner physiquement ou de frapper un enfant de quelque manière que ce soit. Nous devons traiter tous les enfants avec respect et dignité et ne jamais adopter une conduite qui est, ou pourrait être perçue comme étant abusive.

Que signifie négliger un enfant dans le cadre de notre politique ?

Dans le cadre de cette politique, la négligence désigne un manquement persistant à satisfaire les besoins physiques ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, qui pourrait lui causer un préjudice physique, émotionnel ou mental. Il peut s'agir d'un manquement à l'obligation de surveiller ou de protéger un enfant, ou de lui offrir des conditions de sécurité.

L'un des travailleurs journaliers de mon programme sort avec une fille de la communauté qu'il croit âgée de 18 ans. Cependant, elle va au lycée et je pense qu'elle a peut-être 16 ou 17 ans. Que faire ?

Vous devez le signaler à la hotline d'intégrité. Nos politiques s'appliquent aux travailleurs journaliers ou à toute personne travaillant au nom de Mercy Corps. Si vous avez des motifs raisonnables de soupçonner qu'une personne a une activité sexuelle avec un mineur, il faut le signaler immédiatement. Le fait de croire à tort qu'une personne a plus de 18 ans ne rend pas licite une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans.



Exploitation et abus sexuels

En tant qu'humanitaires et travailleurs du secteur humanitaire, les membres de l'équipe de Mercy Corps, et ceux avec qui nous sommes partenaires, occupent souvent une position privilégiée de pouvoir et de confiance par rapport à nos participants et aux communautés dont nous sommes issus et que nous servons. Nous devons nous assurer que nous n'utilisons jamais ce privilège d'une manière qui pourrait causer du tort. Tout abus ou exploitation d'enfants ou d'adultes par les membres de notre équipe, nos partenaires ou d'autres représentants est en contradiction directe avec les principes sur lesquels repose notre travail humanitaire et peut infliger des dommages à vie à ceux qui en font l'expérience. Mercy Corps a une tolérance zéro pour l'exploitation et les abus et s'engage à assurer la sécurité physique et psychologique au sein de nos équipes et de nos programmes.

Nous devons :

- › Traiter toutes les personnes que nous rencontrons sur le lieu de travail, dans les programmes et dans la communauté avec respect, dignité et professionnalisme.
- › Veiller à ce que toute activité sexuelle à laquelle nous nous livrons soit consensuelle, avec des personnes âgées de plus de 18 ans, et qu'elle ne soit pas fondée sur un déséquilibre de pouvoir réel ou perçu.
- › Divulguer toute relation avec toute personne pouvant être considérée comme un participant au programme à un responsable des ressources humaines, un directeur de pays ou un point focal de protection, ainsi qu'à la hotline d'intégrité. Les relations entre les membres de l'équipe et les participants ne doivent jamais impliquer un usage abusif du rang ou de la position.
- › De telles relations ne sont autorisées que dans des circonstances très limitées décrites dans nos politiques et uniquement si la relation a été officiellement divulguée.
- › Signaler immédiatement tout soupçon d'exploitation ou d'abus sexuel impliquant des membres de l'équipe de Mercy Corps, des partenaires ou des visiteurs.

Nous ne devons pas :

- › Nous engager dans toute activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, quelles que soient les lois locales, les coutumes ou les croyances erronées concernant l'âge.
- › Nous engager dans toute relation impliquant un usage inapproprié de son rang ou de sa position, y compris avec les partenaires de Mercy Corps.
- › Demander à quiconque quelque chose en échange de sa participation à nos programmes, ou lui faire croire qu'il recevra un traitement favorable en nous donnant quelque chose ou en faisant quelque chose pour nous.
- › Nous engager dans une activité sexuelle ou romantique avec toute personne pouvant être considérée comme un participant, sans l'avoir préalablement divulguée, même si nous sommes certains qu'il n'y a pas d'utilisation inappropriée du rang ou de la position ou de déséquilibre de pouvoir, en reconnaissant que de tels comportements peuvent miner l'intégrité et la crédibilité du travail de Mercy Corps.
- › Offrir ou échanger de l'argent, du travail, des offres d'emploi, des biens ou des services contre des relations sexuelles ou des faveurs sexuelles. Il est interdit de payer une prostituée ou un travailleur du sexe, même si la loi l'autorise.
- › Nous livrer à toute forme d'exploitation, d'humiliation, de dégradation ou de comportement préjudiciable.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique de prévention de l'exploitation et des abus sexuels des participants aux programmes et des membres de la communauté (PSEA)
- › Guide de compréhension de la politique de Mercy Corps en matière d'exploitation sexuelle

Répondre à vos questions d'éthique : Exploitation et abus sexuels



En tant que membre de l'équipe Mercy Corps, suis-je autorisé à sortir avec ou à épouser un participant à un programme différent de celui pour lequel je travaille ?

Mercy Corps interdit toute relation entre les membres de l'équipe et les participants qui implique un usage abusif du rang ou de la position, c'est-à-dire que la relation est basée sur une sorte de menace, promesse, suggestion ou attente que la personne puisse recevoir un avantage supplémentaire en échange de la relation. En tant que travailleurs humanitaires, les membres de l'équipe de Mercy Corps sont dans une position de pouvoir relatif dans les communautés et nous devons donc veiller tout particulièrement à ce que ce pouvoir ne soit pas utilisé (explicitement ou implicitement) pour encourager les gens à avoir des relations ou des rapports sexuels avec nous. Nous reconnaissons qu'un grand nombre des membres de notre équipe sont issus des communautés locales où nous travaillons et que certaines relations avec les participants peuvent ne pas impliquer un usage abusif de leur rang ou de leur position. Pour s'assurer que c'est le cas, toute relation potentielle entre les membres de l'équipe et toute personne pouvant être considérée comme un participant au programme doit être révélée au directeur du pays, au point focal de sauvegarde du pays ou au responsable des ressources humaines, ainsi qu'à la hotline d'intégrité. Le département d'éthique et de conformité déterminera s'il existe un risque d'abus de rang, de position ou de tout autre conflit d'intérêt. En tant que membre de l'équipe Mercy Corps, vous pouvez être déplacé vers un autre programme ou une autre partie de la communauté afin de vous assurer qu'il n'y a pas de risque d'exploitation.

Puis-je rester anonyme lorsque je fais un signalement ?

Oui. Vous pouvez conserver l'anonymat lorsque vous effectuez un signalement via la hotline d'intégrité. Cependant, lors d'un signalement anonyme, nos enquêteurs peuvent avoir plus de difficultés à trouver des informations concernant l'incident.

J'ai entendu des rumeurs selon lesquelles un de mes collègues a une relation sexuelle avec un agent recenseur de notre programme. Je n'ai jamais rien vu de suspect, mais plusieurs personnes de la communauté et de l'équipe l'ont commenté. Ces personnes ne travaillent pas pour Mercy Corps et ne sont pas ses partenaires. Devrais-je faire ou dire quelque chose ?

Oui, une relation entre un membre de l'équipe et un agent recenseur peut constituer une violation de nos politiques si l'agent recenseur peut être considéré comme un participant au programme. Une fois que vous êtes conscient d'un problème potentiel, il est de votre responsabilité de le signaler, même si vous n'avez pas d'information directe. Notre équipe d'enquêteurs formés en matière d'éthique assurera le suivi et déterminera s'il y a eu une violation. En raison de l'énorme préjudice causé par l'exploitation, il est essentiel que nous traitions chaque problème potentiel. Il est toujours bon de faire un rapport de bonne foi, même si le rapport s'avère non fondé. Ne tentez jamais d'enquêter vous-même - cela peut compromettre une enquête et mettre un survivant en danger.

De nombreuses rumeurs circulent dans ma communauté selon lesquelles des employés d'autres organisations humanitaires exploiteraient sexuellement les femmes et les filles locales. J'ai vu des travailleurs des ONG entrer dans des bars où je sais que le commerce du sexe est courant. Dois-je faire un signalement même si je n'ai pas d'informations directes ?

Oui. Vous devez signaler immédiatement vos préoccupations à la hotline d'intégrité. En tant que membres de l'équipe Mercy Corps, nous sommes tenus de signaler les allégations contre les employés d'autres organisations humanitaires ou d'assistance. Nous avons tous le devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre fin à l'exploitation sexuelle dans notre secteur. Le département d'éthique et de conformité prendra des mesures pour informer l'autre organisation et/ou enquêter davantage.



Harcèlement sexuel

Tous les membres de l'équipe de Mercy Corps ont droit à un environnement de travail sûr et respectueux, exempt de toute forme de harcèlement sexuel. Mercy Corps a une tolérance zéro pour le harcèlement sexuel et s'engage à assurer la sécurité physique et psychologique au sein de nos équipes et de nos programmes.

Nous devons :

- › Traiter les autres avec respect et communiquer de manière professionnelle sur le lieu de travail et lors de tous les événements liés au travail.
- › Veiller à ce que les relations amoureuses sur le lieu de travail soient entièrement bienvenues, volontaires et consensuelles, exemptes de toute forme de coercition, d'exploitation ou d'abus de pouvoir, et qu'elles n'aient pas d'incidence sur les obligations professionnelles ou l'environnement de travail.
- › Rvéler immédiatement toute relation amoureuse entre un dirigeant, un superviseur ou un responsable et toute personne occupant un poste subalterne. Les relations doivent être divulguées par les deux membres de l'équipe au département des ressources humaines responsable de leur emploi dès que possible.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique sur les agressions sexuelles sur le lieu de travail
- › Guide de compréhension de la politique de Mercy Corps en matière d'agression sexuelle

Nous ne devons pas :

- › Faire des commentaires sur le corps, les relations ou la sexualité d'une personne, ou faire des déclarations ou des blagues obscènes de nature sexuelle.
- › Faire des avances sexuelles ou romantiques à toute personne qui se trouve dans une position de subordination.
- › Faire des avances romantiques ou sexuelles importunes, inappropriées ou répétées à d'autres membres ou partenaires de l'équipe — verbalement, physiquement ou par écrit.
- › Suggérer explicitement ou implicitement que la réaction d'une personne à de telles avances ou commentaires peut constituer une base pour toute sorte de décision ou d'action en matière d'emploi.
- › Utiliser les bureaux, les véhicules ou les équipements de Mercy Corps, y compris les ordinateurs, les téléphones portables, les murs des bureaux, les comptes de courrier électronique ou l'accès à Internet pour visualiser, afficher ou partager tout matériel de nature sexuelle ou se livrer à une activité sexuelle.

Répondre à vos questions d'éthique : Harcèlement sexuel



J'ai entendu certains de mes collègues faire des commentaires sur les autres corps des autres membres de l'équipe d'une manière sexuelle et faire des blagues dégradantes sur les femmes. Bien qu'ils ne m'incluent pas dans ces conversations, lorsque je les entends, je me sens mal à l'aise. S'agit-il d'une violation de nos politiques de sauvegarde et dois-je faire quelque chose à ce sujet ?

Oui. Faire des blagues ou des commentaires à caractère sexuel peut rendre l'environnement de travail inconfortable ou hostile pour les autres et constitue une forme de harcèlement sexuel. Vous devez le signaler. Si vous vous sentez à l'aise, vous pouvez également prendre la parole et rappeler aux gens que de tels commentaires violent notre politique en matière d'agression sexuelle.

Les politiques de Mercy Corps permettent-elles aux membres de l'équipe d'avoir des relations amoureuses entre eux ?

Les relations amoureuses entre pairs sur le lieu de travail ne sont pas strictement interdites, mais ces relations doivent être entièrement bienvenues, sans aucune forme de coercition, d'exploitation ou d'abus de pouvoir, être volontaires et consensuelles, et ne pas avoir d'incidence sur les obligations professionnelles ou l'environnement de travail. S'il existe un déséquilibre de pouvoir ou une relation de supervision entre les parties, cette relation doit être correctement divulguée afin que des mesures puissent être prises pour s'assurer qu'elle est appropriée. Si elle n'est pas divulguée, la relation viole nos politiques.

J'ai trouvé du contenu sexuellement explicite sur un ordinateur portable de Mercy Corps. Que faire ?

Vous devez le signaler immédiatement. Aucune propriété de Mercy Corps ne peut être utilisée pour une activité sexuelle ou pour visionner, enregistrer, afficher ou diffuser du matériel sexuel.

Mon nouveau supérieur hiérarchique me porte une attention particulière et me demande souvent de passer du temps ensemble en dehors des heures de travail, en laissant entendre que je serai considérée pour des responsabilités supplémentaires sur la base de notre « amitié spéciale ». Cela me met mal à l'aise, mais je ne veux pas risquer de perdre mon emploi ou de recevoir une mauvaise évaluation de mes performances. Que faire ?

Cela ressemble à une violation de notre politique en matière d'inconduite sexuelle. Votre superviseur abuse de son pouvoir et vous soumet à une forme de harcèlement sexuel appelée « contrepartie » en suggérant que vous recevrez des avantages professionnels en fonction de votre relation avec lui. Vous devez signaler ce comportement. Mercy Corps prend cette conduite au sérieux et s'engage à faire en sorte que personne ne subisse de représailles pour avoir signalé un comportement répréhensible. Votre signalement sera confidentiel et traité par les membres du département d'éthique et de conformité qui sont formés pour enquêter sur des situations comme celle-ci.

Un membre senior de l'équipe féminine fait souvent des commentaires sur mon corps et fait des blagues sexuelles en ma présence. Je me sens mal à l'aise à ce sujet, mais je ne veux rien dire parce que je suis gênée d'en faire toute une histoire et je ne suis pas sûre que l'on me croie car lorsque les gens pensent à une agression sexuelle, ils pensent généralement signifie quelque chose que les hommes font et que les femmes subissent. N'est-ce pas ?

Ce comportement est contraire à notre politique en matière d'agression sexuelle. L'agression sexuelle peut être commise par une personne de tout sexe ou orientation sexuelle contre une personne de tout sexe ou orientation sexuelle. Chaque fois que quelqu'un vous met mal à l'aise au travail d'une manière sexuelle, vous devez le signaler. Notre équipe de sauvegarde prend toutes les allégations au sérieux et s'efforce de soutenir les survivants de tous les types d'agression sexuelle.



Soutien aux survivants

Mercy Corps s'engage pour les survivants. Leur sécurité, leur bien-être, leurs besoins et leurs perspectives sont au cœur de nos efforts de prévention et d'intervention en matière de protection. Nous nous engageons à offrir à toutes les victimes de maltraitance, de harcèlement sexuel, d'exploitation, d'agression ou d'abus sur des enfants un lieu sûr, accueillant et confidentiel où elles peuvent se manifester et où leurs besoins sont prioritaires. Dans la mesure du possible, nous mettrons tous les survivants, qu'il s'agisse des membres de notre équipe ou des membres des communautés où nous travaillons, en contact avec les services de soutien aux survivants dont ils ont besoin, qu'ils souhaitent ou non déposer une plainte ou participer à une enquête.

Nous devons :

- › Faire tout notre possible pour garantir la dignité, la sécurité et le bien-être des survivants à tout moment.
- › Traiter toute personne qui signale un abus, un harcèlement ou une exploitation avec soin, respect et confidentialité.
- › Mettre les survivants en contact avec un soutien médical, psychosocial et juridique, conformément à leurs souhaits, à tout moment après un incident de harcèlement, d'exploitation ou d'abus sexuels, indépendamment du résultat d'une enquête.
- › Fournir un soutien approprié aux survivants sur la base des principes directeurs suivants : ne pas nuire, confidentialité, sécurité et non-discrimination.

Nous ne devons pas :

- › Écarter les survivants sans leur offrir de soutien et sans leur expliquer notre processus d'enquête.
- › Faire subir aux survivants un blâme ou un manque de respect.
- › Forcer ou contraindre les survivants à participer à des processus auxquels ils ne veulent pas participer.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique de prévention de l'exploitation et des abus sexuels des participants aux programmes et des membres de la communauté (PSEA)
- › Politique relative aux agressions sexuelles sur le lieu de travail
- › Politique relative aux plaintes en matière d'éthique et aux dénonciateurs
- › Guide de compréhension de la politique de dénonciation de Mercy Corps

Répondre à vos questions d'éthique :

Assistance aux survivants



À quoi ressemble une approche axée sur les survivants dans la pratique ? Comment Mercy Corps traite-t-elle les survivants ?

Une approche axée sur le survivant respecte la dignité du survivant et donne la priorité à sa sécurité, sa vie privée et son bien-être. Cela signifie que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer la sécurité d'un survivant et que nous nous efforçons immédiatement de le mettre en contact avec un soutien médical, psychosocial ou émotionnel, des conseils juridiques ou des liens avec les forces de l'ordre. Tous nos enquêteurs sont formés aux enquêtes sur l'exploitation et les abus sexuels tenant compte des traumatismes, et seuls les enquêteurs spécialement formés interrogent les enfants. Nos enquêteurs comprennent l'impact du traumatisme et la façon dont il affecte le comportement des survivants et font tout leur possible pour éviter un traumatisme supplémentaire, notamment en limitant le nombre de fois où un survivant doit raconter son histoire et en s'assurant qu'il dispose du soutien nécessaire pour le faire. Lorsqu'une activité criminelle est susceptible d'avoir eu lieu avec un survivant adulte, nous fournissons des informations pertinentes sur le processus, les risques et les avantages d'un signalement aux forces de l'ordre et nous aidons le survivant à le faire s'il le souhaite.

Que se passe-t-il si quelqu'un me révèle un cas d'abus ou d'exploitation ? Que faire ?

Avant tout, traitez la personne avec respect et dignité. Ne la questionnez pas, ne la blâmez pas et ne lui faites pas honte. Ce n'est pas votre rôle de déterminer si le signalement est « vrai » ou non. Écoutez et faites preuve d'empathie envers la personne. Vous pouvez dire « je suis désolé » ou « c'est terrible » ou toute autre réponse qui vous semble naturelle. Si l'allégation concerne une personne qui travaille pour ou au nom de Mercy Corps, dites à la personne comment la signaler et qu'elle peut le faire en toute confidentialité. Faites-lui savoir que vous le signalerez également, parce que vous êtes obligé de le faire, mais que vous le ferez de manière confidentielle par le biais de la hotline d'intégrité. Faites-lui savoir que nous disposons de services d'aide aux survivants vers lesquels nous pouvons l'orienter et proposez-lui de la mettre en contact avec votre représentant local de la protection ou votre point focal. N'ignorez PAS ou n'omettez PAS de signaler la divulgation. N'essayez PAS de l'examiner vous-même. Ne discutez pas avec la personne qui fait la révélation, ne minimisez pas la révélation, ne blâmez pas la personne et ne déclarez pas ou ne laissez pas entendre que la révélation est fausse ou invalide. Ce genre de déclarations peut provoquer une honte et un traumatisme supplémentaires. Voici quelques exemples de ces déclarations négatives : « Je suis sûr qu'il ne le pensait pas. Vous êtes trop sensible. Pourquoi étiez-vous là-bas la nuit, seule ? À quoi pensiez-vous ? Pourquoi n'avez-vous pas fait X ? Pourquoi n'avez-vous rien dit à personne ? »



Discrimination, harcèlement et intimidation

Mercy Corps s'engage à offrir un environnement de travail dans lequel chacun est traité avec respect et dignité et à maintenir une culture de bienveillance pour assurer la sécurité émotionnelle et physique de nos équipes et de toute personne avec laquelle nous travaillons. Nous nous efforçons de créer un environnement de travail diversifié et inclusif et nous attendons à ce que les relations de travail soient exemptes de préjugés, de discrimination, de harcèlement et d'intimidation.

Nous devons :

- › Créer une atmosphère professionnelle qui favorise l'égalité des chances en matière d'emploi et interdit les pratiques discriminatoires et toute forme de harcèlement illégal ou d'intimidation.
- › Traiter tous les collègues avec dignité et respect.
- › Prendre des décisions d'embauche fondées sur les capacités et les mérites professionnels d'une personne, et non sur des caractéristiques individuelles sans rapport avec le poste.
- › Fournir des aménagements raisonnables pour les personnes ayant des capacités différentes ou des besoins spécifiques.

Nous ne devons pas :

- › Prendre des mesures négatives à l'égard d'une personne en raison de son appartenance ou de son affiliation à un groupe protégé, notamment : l'âge, le handicap ou les antécédents médicaux, l'appartenance ethnique, l'origine nationale, la race, la caste ou le statut socio-économique, la religion, le sexe, l'identité de genre ou le statut de changement de sexe, le statut familial, le statut matrimonial (à l'exception du mariage d'enfants) ou la grossesse et l'orientation sexuelle.
- › Nous comporter d'une manière qui est perçue comme dégradante et inacceptable par le destinataire et qui crée un environnement intimidant, humiliant ou offensant.
- › Abuser ou abuser du pouvoir et de l'influence qui nous sont confiés.
- › Saper, effrayer, humilier, dénigrer, blesser ou causer du tort à ceux avec qui nous interagissons, qu'il s'agisse de membres de l'équipe, de participants de la communauté, de donateurs, de vendeurs ou de sous-récepteurs, de quelque manière que ce soit.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique en matière de discrimination, de harcèlement et d'intimidation
- › Un guide pour comprendre la politique de Mercy Corps en matière de discrimination, de harcèlement et d'intimidation

Répondre à vos questions d'éthique :
Qu'est la discrimination, le harcèlement et l'intimidation



Lors d'une réunion d'équipe, notre responsable a ouvertement critiqué un membre de l'équipe et sa productivité au cours des trois derniers mois. Les critiques incessantes et la menace de licenciement du membre de l'équipe ont duré la majeure partie de la réunion et ont mis beaucoup d'entre nous mal à l'aise. Que dois-je faire dans cette situation ?

Bien qu'il soit important que les dirigeants fournissent aux membres de l'équipe un feedback sur leurs performances, qu'il s'agisse des points forts ou des points à améliorer, il est essentiel que cela se fasse dans un cadre confidentiel et par le biais de contrôles réguliers entre le membre de l'équipe et le responsable. Fournir un feedback ou adopter une conduite qui est perçue comme dégradante et inacceptable par le destinataire et qui crée un environnement intimidant, humiliant ou offensant, viole la politique de Mercy Corps en matière de discrimination, de harcèlement et d'intimidation. Ce type de comportement doit être signalé.

Au terme d'un recrutement interne compétitif, nos deux candidats finaux, une femme et un homme, ont été identifiés. Le responsable du recrutement a déclaré que, bien qu'il pense que la candidate serait le meilleur choix, il craint que la femme ne soit pas en mesure de représenter l'organisation et le programme à l'extérieur, étant donné que la plupart des engagements externes se font avec des hommes, et a donc offert la promotion au candidat masculin. Est-ce permis ?

Cela semble constituer une violation de notre politique en matière de discrimination, de harcèlement et d'intimidation, car il est inacceptable de fonder les décisions d'embauche sur le sexe. S'il existe des inquiétudes concernant la sécurité d'un membre de l'équipe lors d'engagements externes, Mercy Corps a l'obligation d'assurer la sécurité physique et psychologique de tous les membres de l'équipe.

Lors d'un voyage vers un site de programme éloigné, deux collègues se sont plaints des coûts associés à la fourniture d'aménagements à un membre aveugle de l'équipe. Au cours de cette conversation, les collègues ont fait référence au membre de l'équipe et à son handicap de manière désobligeante. Faut-il le signaler ?

Mercy Corps s'engage à créer un lieu de travail inclusif qui valorise tous les membres handicapés de l'équipe pour leurs points forts. Mercy Corps offre aux membres de son équipe souffrant d'un handicap, qu'il soit visible ou invisible, une chance égale de réussir, d'apprendre et de progresser au sein de l'organisation. Le comportement de ces deux collègues est défini comme du harcèlement. Il s'agit d'un comportement indésirable qui porte atteinte à la dignité des personnes sur le lieu de travail et qui doit être signalé.



Devoir de diligence, dont la sûreté et la sécurité

Mercy Corps accorde une profonde importance au bien-être physique, psychologique et émotionnel des membres de notre équipe, des partenaires, des communautés partenaires et des visiteurs. Grâce à notre engagement envers le devoir de diligence et dans la mesure du possible, nous assurerons la sécurité et le bien-être de toutes les personnes avec lesquelles nous entrons en contact dans le cadre de notre travail, qu'il s'agisse de membres de l'équipe, de partenaires, de membres de la communauté, de participants aux programmes ou autres. De même, nous attendons des membres de l'équipe, des visiteurs et des partenaires qu'ils veillent à ce que leurs actions ne créent pas de risque excessif de préjudice pour eux-mêmes ou pour les autres.

Nous devons :

- › Faire tous les efforts possibles pour atténuer les risques et se préparer aux risques et aux environnements de sûreté et de sécurité que nous rencontrerons lors de l'exécution de notre travail critique.
- › Prendre la responsabilité individuelle de connaître le contexte et nos règles.
- › Reconnaître que nous sommes responsables de l'impact de notre comportement sur les réseaux sociaux, de notre sécurité personnelle et de celle de l'ensemble de l'équipe.
- › Respecter l'engagement de notre agence et de chacun d'entre nous envers le Code de conduite de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et les principes humanitaires fondamentaux qui l'accompagnent, qui soulignent à la fois la primauté de l'impératif humanitaire et le fait que l'aide doit être fournie en fonction des besoins.
- › Rester continuellement conscients des problèmes de sécurité, suivre les protocoles de sécurité locaux et arrêter tout travail qui devient dangereux.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique globale de sûreté et de sécurité
- › Normes minimales de sûreté et de sécurité mondiales
- › Politique de prévention du soutien et des transactions avec les parties interdites

Nous ne devons pas :

- › Nous comporter d'une manière qui enfreint nos politiques et protocoles de sécurité au niveau mondial et national.
- › Laisser nos actions compromettre la confiance que la communauté a placée dans Mercy Corps et dans nos programmes.
- › Travailler sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites.
- › Transférer des risques sécuritaires ou opérationnels importants à des partenaires, sans identifier des approches efficaces de partage et de gestion des risques qui soient adaptées au partenaire et au contexte.

Répondre à vos questions d'éthique : Devoir de diligence, dont la sûreté et la sécurité



Un membre individuel de l'équipe peut-il choisir de ne pas être couvert par les politiques de sécurité de Mercy Corps et gérer ses propres risques ?

Non. Il n'est pas possible de se soustraire à notre cadre de sécurité une fois employé par Mercy Corps.

Les politiques de sécurité s'appliquent-elles à la fois au personnel international et aux membres de l'équipe locale ?

Oui. Les politiques de sécurité de Mercy Corps s'appliquent à tous les membres de l'équipe.

Une partie interdite est la force dominante et l'entité administrative en charge de la gouvernance et de la sécurité dans ma région. Dans ce cas, est-il acceptable d'accepter leur protection et de payer les frais de service standard pour la protection ?

Non. Ceci constitue une violation de la politique relative aux parties interdites et un risque juridique important pour Mercy Corps. Cela ne signifie pas que nous ne pouvons pas trouver un moyen de mener des activités, mais cela nécessite une surveillance attentive avec un examen juridique. Nous devons trouver d'autres moyens d'assurer la sécurité de l'équipe.

Je comprends que Mercy Corps a une tolérance zéro pour les pots-de-vin et la corruption. Cependant, si je dois payer un pot-de-vin pour assurer ma sécurité ou un passage sûr, est-ce permis ? Dans de telles circonstances, que puis-je faire pour m'assurer que je suis en sécurité et que je respecte toujours les dispositions de la politique de Mercy Corps ?

Vous êtes probablement autorisé à effectuer ce paiement, qui est considéré comme un paiement de facilitation effectué sous la contrainte. Bien que Mercy Corps interdise les paiements de facilitation, une exception est faite si le paiement est effectué sous la contrainte. Cela signifie qu'une personne raisonnable penserait qu'elle n'a pas d'autre choix que de fournir le paiement afin de protéger la vie, l'intégrité physique ou la liberté. Si un paiement de facilitation est effectué dans ces circonstances, vous devez signaler le paiement immédiatement au département d'éthique et de conformité ou à un superviseur, qui doit le signaler au département d'éthique et de conformité.

Dans le cadre de notre stratégie d'atténuation des risques dans un contexte opérationnel à haut risque, pouvons-nous sous-subsidier des activités à des partenaires s'ils sont prêts à assumer les risques (par exemple, les risques liés à la sûreté et à la sécurité, les risques liés au programme et à l'exécution, les risques financiers et de conformité) plutôt que nous ?

Nous ne pouvons pas simplement transférer le risque à une organisation partenaire. Nous devons examiner attentivement les risques encourus par toute personne travaillant en notre nom. On peut estimer que le risque pour le partenaire est plus faible que pour nous dans un contexte donné. Nous pouvons aider à faire face à ce risque en mettant en œuvre un soutien financier, opérationnel et technique approprié, selon les besoins du programme.



Utilisation responsable des ressources de Mercy Corps

Les ressources de Mercy Corps, qu'il s'agisse d'un actif physique, comme un véhicule, ou d'une propriété intellectuelle, comme notre marque déposée, sont destinées à soutenir les membres de l'équipe dans la réalisation de la mission de Mercy Corps. La mauvaise utilisation des ressources de Mercy Corps, y compris les informations commerciales sensibles et exclusives, le temps des employés, les ressources financières, l'équipement et les fournitures, affecte négativement les performances opérationnelles et financières des programmes de Mercy Corps et peut nuire à l'organisation et à notre réputation. Nous avons la responsabilité envers tous nos donateurs et parties prenantes d'utiliser nos ressources de manière efficace et effective.

Nous devons :

- › Respecter et protéger les ressources de Mercy Corps afin de nous assurer qu'elles ne sont pas perdues, endommagées ou mal utilisées.
- › Utiliser les ressources de Mercy Corps de manière responsable et légale et les protéger contre le vol, la fraude, le gaspillage, l'abus ou le préjudice (sans mettre en danger ni soi-même ni les autres).
- › Protéger notre propriété intellectuelle et nos informations confidentielles et veiller à ne pas enfreindre les mêmes droits que ceux des autres.

Nous ne devons pas :

- › Utiliser les ressources de Mercy Corps (email, téléphone ou internet), en excès pour des raisons personnelles. L'utilisation, quel que soit le niveau, ne doit pas entraîner de coûts déraisonnables ni interférer avec les responsabilités professionnelles.
- › Utiliser de manière inappropriée les systèmes informatiques et les comptes de messagerie de Mercy Corps ou installer du matériel ou des logiciels informatiques non autorisés.
- › Divulguer ou utiliser des informations exclusives ou commerciales sensibles de Mercy Corps ou d'autres personnes en dehors du cadre de notre emploi chez Mercy Corps, ou sans l'autorisation préalable de Mercy Corps.

Politiques et directives pertinentes :

- › Sensibilisation à la sécurité de l'information et politique d'utilisation acceptable des communications
- › Manuel de l'employé pour le personnel affecté aux États-Unis
- › Manuel de l'équipe d'expatriés, Section 1.5

Je participe à un programme de certification professionnelle en dehors des heures de travail et je dois soumettre un document de 3 pages avant de suivre mon cours, mais mon ordinateur portable personnel est en panne. Est-il possible d'utiliser l'ordinateur de Mercy Corps ?

Bien que l'objectif des systèmes de communication interne soit de conduire les affaires de Mercy Corps, vous pouvez utiliser votre ordinateur portable de Mercy Corps pour des documents personnels, à condition que cela soit limité au minimum, que cela soit raisonnable, que cela n'interfère pas avec vos responsabilités professionnelles et que cela soit fait en dehors des heures de travail. Les membres de l'équipe doivent faire preuve de discernement quant au caractère raisonnable de l'utilisation personnelle, notamment en n'accédant pas à des sites Web qui violeraient les politiques de Mercy Corps. En cas d'incertitude, vous devez consulter votre superviseur ou votre responsable.

Comment puis-je savoir si un document contient des informations « exclusives » ou « informations commerciales sensibles » qui ne doivent pas être divulguées ?

sensibles pour l'entreprise ? La question de savoir si un document est exclusif ou sensible pour l'entreprise est souvent déterminée au cas par cas. Supposez que toutes les informations de Mercy Corps sont exclusives ou sensibles. Si vous n'êtes pas sûr d'un document particulier, demandez conseil à votre responsable ou au service juridique avant de le divulguer.

Mon collègue de Mercy Corps ne peut pas accéder au système Mercy Corps parce qu'il a oublié son mot de passe Mercy Corps, mais il doit accéder au système pour soumettre une proposition. Puis-je partager mon mot de passe pour une utilisation temporaire ?

Non. Tous les membres de l'équipe de Mercy Corps sont tenus de garder leurs mots de passe en sécurité et ne sont pas autorisés à partager leurs comptes. Les utilisateurs autorisés sont responsables de la sécurité de leurs mots de passe et de leurs comptes. Les mots de passe doivent être changés tous les 90 jours.

Puis-je utiliser les véhicules de Mercy Corps à des fins personnelles ?

Ça dépend. Les véhicules de Mercy Corps ne doivent être utilisés qu'à des fins programmatiques et opérationnelles. Toutefois, certains bureaux peuvent autoriser l'utilisation des véhicules pour un usage personnel limité. Vous devez consulter la politique d'utilisation des véhicules de votre bureau et votre superviseur avant d'utiliser un véhicule de Mercy Corps à des fins personnelles.

Répondre à vos questions d'éthique : Utilisation responsable des ressources de Mercy Corps



Il y a du matériel informatique mis au rebut dans le bureau de Mercy Corps. Certains de ces articles peuvent avoir de la valeur sur le marché de la revente. Un membre de l'équipe peut-il se porter volontaire pour nettoyer la zone, vendre les pièces de valeur et garder le produit de la vente ?

Non. La disposition des actifs doit suivre les directives établies. Si les articles ont une valeur de revente, Mercy Corps (ou le donateur selon les règlements du donateur) - et non les membres individuels de l'équipe - en bénéficiera. Si les articles n'ont pas de valeur de revente, mais peuvent être donnés, l'équipe doit suivre les directives établies pour de tels dons.

Nous avons une nouvelle subvention de donateur qui comprend une ligne budgétaire pour un nouveau véhicule. Nous avons un autre véhicule de modèle plus ancien en bon état qui est disponible dans le cadre d'un autre programme fermé au même endroit. Cependant, nous envisageons d'acheter un nouveau véhicule car il serait agréable d'avoir un modèle plus récent. Est-ce approprié ?

Nous ne devons pas gaspiller les ressources et nous vous encourageons donc à vous demander si ce véhicule est vraiment nécessaire pour la mise en œuvre du programme (alors qu'un autre véhicule approprié est disponible) et s'il s'agit de la meilleure utilisation des ressources des donateurs qui pourraient autrement être utilisées pour la mise en œuvre du programme. Cette question doit également être examinée dans le contexte des règles de conformité applicables aux donateurs, par exemple l'admissibilité/éligibilité des dispositions relatives aux coûts.

J'ai été sollicité(e) pour un poste de consultant(e) à temps partiel par le ministère de la santé avec lequel Mercy Corps coordonne ses activités dans le cadre des opérations de notre pays. Le travail est lié à la programmation de Mercy Corps, mes compétences sont alignées et je peux effectuer le travail en dehors de mes heures de travail chez Mercy Corps. Puis-je m'engager pour la consultation ?

Non. Bien qu'il existe des circonstances où une autorisation préalable pour un emploi supplémentaire en dehors de Mercy Corps peut être obtenue, par exemple lorsque les fonctions normales ne seront pas altérées, etc., Mercy Corps ne permet pas aux employés de travailler avec les gouvernements hôtes. Cette situation pourrait également être considérée comme un conflit d'intérêts.



Activité politique et lobbying

Conformément aux principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, Mercy Corps ne contribue pas aux partis politiques ou aux politiciens. Mercy Corps respecte le droit des membres de son équipe à participer en tant qu'individus au processus politique, tant qu'ils le font à titre individuel. Mercy Corps peut s'engager sur des questions d'importance pour sa mission humanitaire et de développement et les pays où nous travaillons dans les limites de sa politique de lobbying et d'activités politiques.

Nous devons :

- › Ne participer à des activités politiques personnelles qu'à titre individuel, en aucune façon affilié à Mercy Corps.
- › Rester conforme aux lois qui régissent les activités politiques et de lobbying des organisations caritatives, y compris les lois américaines applicables à Mercy Corps en tant qu'organisation exonérée d'impôts 501(c)(3) et les lois écossaises sur le lobbying applicables à Mercy Corps Europe.
- › Demander conseil à notre équipe de plaidoyer avant de vous engager dans toute activité de lobbying au nom de Mercy Corps.
- › Garder une trace précise de toutes les dépenses, y compris le temps des membres de l'équipe, qui constituent du lobbying.

Nous ne devons pas :

- › Participer à toute campagne politique de soutien ou d'opposition à tout candidat à un poste public au nom de Mercy Corps ou au nom de Mercy Corps (y compris en portant des vêtements de la marque Mercy Corps).
- › Utiliser les fonds ou les ressources de Mercy Corps (y compris le temps, les téléphones, le papier, le courrier électronique et autres actifs) pour mener ou soutenir nos activités politiques personnelles.
- › Utiliser les fonds fournis par nos donateurs pour des activités de lobbying ou politiques interdites.
- › Nous affilier à des organisations qui pourraient interférer avec notre impartialité (ou l'apparence d'impartialité) dans la réalisation du travail de Mercy Corps ou qui pourraient nuire à la réputation de Mercy Corps.

Politiques et directives pertinentes :

- › Utilisation responsable des ressources de Mercy Corps, Code d'éthique
- › Politique en matière de lobbying et d'activités politiques

Répondre à vos questions d'éthique : Activité politique et lobbying



Une élection importante a lieu dans mon pays et je soutiens l'un des partis politiques. Puis-je porter les t-shirts, les chapeaux ou le matériel de campagne du parti politique pour le bureau pour montrer mon soutien ? Est-il possible d'utiliser le logo de Mercy Corps sur du matériel politique ou de campagne ? Puis-je utiliser mes adresses électroniques officielles de Mercy Corps pour partager mes convictions politiques personnelles ?

Non. Aucune des réponses ci-dessus n'est conforme à la politique de Mercy Corps. Si Mercy Corps respecte le droit des membres de son équipe à participer au processus politique à titre personnel, ils doivent le faire en dehors du lieu de travail. Les membres de l'équipe ne sont pas autorisés à utiliser le matériel de Mercy Corps pour exprimer leurs opinions politiques ou à utiliser leur affiliation à Mercy Corps pour soutenir une campagne politique.

Je suis très engagé(e) dans ma communauté et j'envisage de me présenter à un poste politique dans ma ville. Sur ma page de réseaux sociaux et sur d'autres supports de campagne, puis-je mentionner le fait que je travaille pour Mercy Corps ?

Non. Ce n'est pas approprié car cela pourrait être perçu comme un soutien implicite de Mercy Corps à votre candidature à une fonction publique.

Puis-je me présenter à un poste politique ou soutenir des campagnes politiques et des efforts de plaidoyer à titre individuel tout en travaillant pour Mercy Corps ?

Oui. Mercy Corps respecte le droit des membres de son équipe à participer au processus politique à titre personnel, sur leur temps libre et non pendant les heures de travail ou en utilisant les ressources de Mercy Corps. Si vous vous présentez à une élection, vous devez en informer votre superviseur et demander conseil pour éviter toute affiliation involontaire avec Mercy Corps.



Utilisation responsable des réseaux sociaux

Dans nos communications internes et externes, nous devons veiller à exposer les normes et les principes qui font partie intégrante du succès de Mercy Corps. Que nous participions en notre qualité de porte-parole autorisé des réseaux sociaux pour Mercy Corps ou à titre personnel, nous devons le faire de manière responsable et d'une manière qui minimise la réputation et tout autre préjudice pour Mercy Corps et les personnes et communautés avec lesquelles nous travaillons.

Nous devons :

- › Suivre nos directives pour la communauté des réseaux sociaux pour interagir sur les sites de réseaux sociaux à des fins professionnelles et personnelles.
- › Veiller à ce que nos activités soient conformes aux normes contenues dans nos politiques lorsque nous nous identifions comme membre de Mercy Corps sur les réseaux sociaux.
- › Traiter les gens avec respect et courtoisie à tout moment, y compris lorsque vous utilisez les réseaux sociaux.
- › Veiller à ce que nos communications ne nuisent pas aux personnes et aux communautés avec lesquelles nous travaillons et n'exposent personne, en particulier les populations vulnérables, à des risques d'abus ou d'exploitation.
- › Nous assurer qu'il n'y a pas de confusion entre nos opinions ou nos intérêts personnels et ceux de Mercy Corps.
- › Ne pas oublier que rien n'est « secret » ou « privé » sur l'internet et que les informations publiées en ligne peuvent être rendues publiques, même longtemps après leur publication.
- › Lorsque nous représentons Mercy Corps, nous assurer de rester neutres et impartiaux et éviter de faire des déclarations qui peuvent être considérées comme politiques ou idéologiquement biaisées.

Politiques et directives pertinentes :

- › Protocole médias de Mercy Corps
- › Directives pour la communauté des réseaux sociaux

Nous ne devons pas :

- › Sans autorisation préalable de l'équipe médiatique mondiale pour parler au nom de Mercy Corps, suggérer dans toute activité sur les réseaux sociaux que nous sommes autorisés à parler au nom de Mercy Corps ou que Mercy Corps a examiné et approuvé le contenu de notre publication.
- › Provoquer délibérément les membres de la communauté sous la forme d'un trolling intentionnel, d'un « troll baiting » ou de « flaming ».
- › Poster des messages qui pourraient raisonnablement être considérés comme discriminatoires, diffamatoires, malveillants, obscènes, menaçants, intimidants, ou qui pourraient constituer des menaces de violence, de harcèlement ou d'intimidation.
- › Poster des messages qui enfreignent les droits d'auteur, les marques commerciales ou toute autre propriété intellectuelle.
- › Poster des messages trompeurs ou faux ; en tant qu'organisation humanitaire, nous ne soutenons pas la diffusion de fausses informations.
- › Afficher des informations considérées comme confidentielles, exclusives ou sensibles sur le plan commercial.
- › Utiliser un ordinateur portable ou un ordinateur de Mercy Corps pour l'utilisation personnelle des réseaux sociaux ou la rédaction personnelle de contenu en ligne.
- › Afficher des images identifiables de participants ou de membres de la communauté sans leur consentement, ce qui inclut le consentement approprié des soignants ou des parents pour les images d'enfants.

- › Manuel de sécurité sur le terrain de Mercy Corps section 3.6
- › Manuel de l'équipe expatriée section 2.3.4

Répondre à vos questions d'éthique : Utilisation responsable des réseaux sociaux



Puis-je utiliser mon compte personnel (Twitter, Facebook, ou autre plateforme médiatique) pour parler du travail de Mercy Corps ?

Mercy Corps a établi des directives sur la manière dont nous utilisons les photos pour promouvoir notre travail. Ces directives garantissent que les sujets sont traités avec respect et que les images publiées mettent en valeur les résultats positifs de nos programmes. Les directives se trouvent dans notre protocole de médias. Les photographies identifiables des personnes ne doivent jamais être partagées sans leur consentement. Elles ne peuvent pas être publiées publiquement, par exemple sur Facebook ou toute autre plateforme de réseaux sociaux, sans l'autorisation préalable de l'équipe des médias mondiale. Les photos sur Workplace, bien qu'il s'agisse d'un forum interne, doivent respecter ces mêmes directives et ne doivent pas être publiées avant l'approbation et le consentement du sujet.

Je vois que quelqu'un a posté des informations erronées ou un contenu offensant sur Mercy Corps ou un membre de l'équipe. Puis-je poster une réponse pour réfuter ces déclarations ?

Non, vous ne devez pas vous engager dans une activité sur les réseaux sociaux qui pourrait être considérée comme provocante, offensante ou agressive, même avec les meilleures intentions de corriger des informations erronées. Vous devez signaler le problème à votre responsable ou à l'équipe des médias mondiale qui déterminera la meilleure façon de traiter le problème.

Nous voulons montrer au donateur que notre programme a eu un impact. Nous envisageons donc d'inventer des « success stories » et d'utiliser des photos d'un autre programme pour étayer ces histoires. Le donateur ne le saura pas puisqu'il s'agit du même type d'activité, ce qui ne devrait pas poser de problème. Est-ce correct ?

Non. Il est contraire à l'éthique et inapproprié de déformer l'impact d'un programme ou d'inventer des « success stories » et de les présenter à un donateur.

J'aime prendre des photos lorsque je suis sur le terrain et que je travaille sur un projet de Mercy Corps. Puis-je les poster sur Facebook ? Lieu de travail ?

Les activités de réseaux sociaux liées au travail ne sont pas interdites mais doivent être autorisées à l'avance afin de garantir la cohérence des messages concernant Mercy Corps. Vous devez d'abord vérifier auprès de votre superviseur ou de l'équipe médiatique mondiale avant de dire quoi que ce soit sur une plateforme de réseaux sociaux qui suggère que vous parlez au nom de l'agence. Il est généralement acceptable de faire suivre ou d'aimer les publications officielles de Mercy Corps, mais vous devez vous assurer de suivre les directives spécifiques à chaque pays concernant l'utilisation des réseaux sociaux, car certains contenus peuvent être considérés comme politiques ou idéologiques dans différents endroits.

Si je reçois un appel téléphonique ou une demande de renseignements d'un représentant d'une plateforme de réseaux sociaux ou d'un représentant des médias, puis-je lui parler au nom de Mercy Corps ?

Non. Si vous êtes contacté(e) par un quelconque type de média, toutes les demandes doivent être transmises à l'équipe communication de social@mercy Corps.org.



Vie privée et protection des données

Mercy Corps s'engage à protéger les données personnelles des participants aux programmes, des membres de l'équipe, des visiteurs et des partenaires dans le monde entier. Mercy Corps maintient des politiques et des procédures qui définissent les principes d'une utilisation transparente, sécurisée et responsable des données personnelles au sein de Mercy Corps et compte sur tous les membres de l'équipe pour intégrer ces principes dans notre travail quotidien.

Nous devons :

- › Obtenir un consentement éclairé avant de collecter des données personnelles, notamment en informant les personnes du type d'informations que nous collectons, de la manière dont nous prévoyons d'utiliser, de maintenir et de conserver ces informations et de la manière dont elles peuvent nous contacter si elles ont des questions.
- › Limiter la collecte de données personnelles à ce qui est nécessaire.
- › Veiller à ce que les données soient traitées et stockées d'une manière qui garantisse une confidentialité, une sécurité et une responsabilité appropriées.
- › Faire preuve de diligence raisonnable et mettre en œuvre des pratiques raisonnables pour la sécurité des documents et des données afin de s'assurer que nous ne partageons pas involontairement des données personnelles avec des tiers involontaires.
- › Dans la mesure du possible, supprimer ou rendre anonymes les données personnelles avant de les partager.
- › Signaler la perte de données personnelles (par exemple, la perte d'un ordinateur portable, la violation de fichiers, la perte d'un ordinateur portable, etc).

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique de données responsables de Mercy Corps
- › Politique interne de confidentialité de Mercy Corps Europe
- › Procédure de Mercy Corps Europe en cas de perte de données ou d'informations
- › Procédures de sécurité de Mercy Corps Europe pour les données physiques
- › Mercy Corps Europe Fundraising : politique de confidentialité des donateurs
- › Données responsables : définitions
- › Boîte à outils des données responsables
- › Mercy Corps Europe - Politique de BYOD (Bring Your Own Device)

Nous ne devons pas :

- › Collecter et stocker les données personnelles sauf (et seulement) lorsque cela est nécessaire pour les opérations et les programmes de Mercy Corps.
- › Accéder aux données personnelles ou les partager, sauf si nous disposons de l'autorisation appropriée et si nous avons un besoin opérationnel clair de ces informations.
- › Partager des données personnelles avec des tiers, sauf s'il existe une base légale, gouvernementale ou contractuelle pour le faire (y compris la mise en place de dispositions adéquates en matière de protection des données).
- › Conserver les données personnelles plus longtemps que nécessaire pour répondre au besoin légal ou opérationnel pour lequel elles ont été acquises.

Répondre à vos questions d'éthique :
Vie privée et protection des données



Puis-je utiliser mon ordinateur personnel pour mon travail ?

Mercy Corps fournit à tous les membres de l'équipe des ordinateurs de travail ou d'autres appareils qui comportent d'importantes fonctions de sécurité utilisées pour protéger les données concernant nos collègues et les participants aux programmes. L'utilisation d'un ordinateur personnel n'est pas recommandée et il n'est pas prévu qu'un membre de l'équipe utilise son propre appareil pour le travail. Toutefois, les ordinateurs personnels ou autres appareils à des fins professionnelles peuvent être autorisés, sous réserve de certaines restrictions et obligations énoncées dans la Politique d'ordinateur personnel de Mercy Corps.

J'ai repris un programme qui va bientôt prendre fin. En examinant les dossiers du programme, j'ai trouvé des enquêtes qui incluent les préférences religieuses des participants, ce qui pourrait être utile dans un prochain programme. Cela pose-t-il des problèmes ?

Oui. Ces enquêtes ont été créées dans un but précis et ne peuvent être utilisées que dans ce but, à moins que tous les participants ne soient recontactés et ne donnent leur accord pour une nouvelle utilisation de leurs données. Il est souvent difficile, voire impossible, d'obtenir un consentement supplémentaire. En outre, la religion est considérée comme une donnée sensible, car elle peut être utilisée pour discriminer les autres. Mercy Corps devrait limiter l'utilisation de données sensibles dans la mesure du possible, en raison de ce risque accru. La seule façon de réutiliser les données de l'enquête est de les rendre anonymes : toutes les données personnelles et sensibles sont caviardées ou rendues anonymes d'une autre manière, de telle sorte que le participant ne soit plus identifiable.

Le programme que je soutiens prévoit d'utiliser l'outil de collecte de données d'un nouveau fournisseur, qui n'a jamais été utilisé par Mercy Corps. Le responsable du programme a « entendu de bonnes choses » sur la sécurité de l'outil, mais n'a pas demandé de preuves au fournisseur. Pouvons-nous aller de l'avant et collecter les données personnelles des participants grâce à ce nouvel outil ?

Non. Vous devez parler avec le responsable du programme afin de réaliser une évaluation des incidences sur la vie privée (EIVP) pour le nouvel outil dès que possible. Les EIVP aident les équipes à identifier et à traiter tous les risques de sécurité et de confidentialité associés à une activité liée aux données personnelles, qu'il s'agisse d'une nouvelle technologie, d'une politique ou d'un programme. Au fur et à mesure que vous terminez l'EIVP, vous pouvez constater qu'il n'y a que peu ou pas de risques et que le travail peut se poursuivre. Toutefois, si le processus d'évaluation des incidences sur la vie privée révèle des risques élevés ou inutiles pour le nouvel outil, vous pouvez être contraint de choisir une autre technologie pour la collecte des données. Vous devez également vous assurer d'avoir le consentement éclairé des participants pour collecter et traiter leurs données personnelles de cette manière.

On m'a demandé de partager le dossier d'un collègue travaillant sur un projet spécifique avec le donateur du programme. Puis-je le faire ?

C'est possible. Conformément aux principes éthiques énoncés, les seules données que vous pouvez partager doivent être pertinentes pour la demande et limitées à ce qui est nécessaire. Avant de partager toute information personnelle avec un donateur (ou tout autre tiers), il est essentiel de comprendre l'objectif du partage et ce que le donateur a l'intention de faire avec les données. Toute donnée non pertinente doit être supprimée avant d'être partagée. Dans l'exemple ci-dessus, lorsqu'on demande au donateur de fournir plus de détails, on apprend qu'il a besoin d'un CV et de dates d'emploi pour des raisons de conformité. Dans ce cas, nous pourrions partager les informations pertinentes (CV et dates d'embauche), mais nous ne partagerions pas d'autres informations telles que les évaluations de performance ou les dossiers d'absence. Dans tous les cas, vous devez discuter de la demande avec votre superviseur.



Environnement, ressources naturelles et climat

En tant qu'organisation mondiale d'aide humanitaire et de développement de premier plan, axée sur les programmes de lutte contre le changement climatique, Mercy Corps comprend que les modèles non durables d'utilisation des ressources naturelles et de dégradation de l'environnement constituent une menace directe pour sa mission. Nous reconnaissons notre responsabilité d'être de bons gestionnaires des environnements naturels dans lesquels nous travaillons et de réduire et, dans la mesure du possible, d'éliminer les impacts environnementaux négatifs locaux et mondiaux de nos opérations et programmes. Nous reconnaissons également notre position visible et influente au sein du secteur au sens large, et cherchons donc à donner un exemple positif et à inciter les membres de l'équipe, les partenaires, les donateurs et les fournisseurs à encourager une meilleure utilisation des ressources naturelles et des pratiques environnementales chaque fois que cela est possible.

Grâce à des efforts individuels et collectifs visant à améliorer nos méthodes de travail, chaque membre de l'équipe doit jouer son rôle dans la réduction des ressources que nous consommons et dans la réduction de notre impact sur l'environnement dans le cadre de nos activités.

Nous devons :

- › Respecter l'ensemble de la législation, des réglementations², r (dont les exigences des donateurs) et des codes de pratique nationaux et internationaux applicables en matière d'environnement dans le contexte dans lequel nous travaillons.
- › Chercher à intégrer la durabilité environnementale et les considérations relatives au changement climatique dans la conception et la mise en œuvre de nos programmes/projets dans tous les contextes.
- › Dans toutes les activités d'approvisionnement, suivre les principes environnementaux de Mercy Corps : réduire, réutiliser, recycler, repenser, et cherchez à vous engager avec des fournisseurs qui ont des normes environnementales compatibles avec les nôtres.
- › Tenir compte de l'ensemble des outils à distance et virtuels disponibles lors de la conception de réunions, de formations ou d'autres événements et activités de collaboration (en interne et avec des partenaires), et ne vous engager à vous déplacer pour des événements en personne que si cela est nécessaire pour la réussite de l'opération.

- › Soutenir les membres de l'équipe qui encouragent une culture de travail respectueuse de l'environnement, y compris les initiatives d'écologisation de l'environnement de bureau.

Nous ne devons pas :

- › Voyager inutilement pour des raisons professionnelles (notamment par avion), lorsqu'il existe une alternative appropriée et efficace. Remarque : il ne s'agit pas de réduire notre capacité à effectuer des visites pour concevoir, mettre en œuvre et contrôler les programmes et les opérations. Il s'agit plutôt de réfléchir à la nécessité et à l'impact environnemental des déplacements et de rechercher des alternatives qui minimisent ces impacts.
- › Nous engager sciemment dans des activités de programme qui créent directement des impacts négatifs importants sur les ressources naturelles ou l'environnement.
- › Nous engager dans des activités de programme qui ne répondent pas aux exigences de conformité nationales ou internationales en matière d'environnement/changement climatique.

Politiques et directives pertinentes :

- › Politique environnementale de Mercy Corps Europe
- › Politique et procédures d'approvisionnement sur le terrain (PF3) : Section 3 Principes directeurs
- › Politique environnementale mondiale de Mercy Corps (* à venir)

² Il s'agit notamment de l'accord de Paris de la CCNUCC, de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la convention sur la diversité biologique.

Répondre à vos questions d'éthique : Environnement, ressources naturelles et climat



Je travaille dans un rôle de soutien au siège et j'aimerais vraiment me rendre dans l'un des bureaux pour voir la mise en œuvre de nos activités. Puis-je le faire ?

Cela dépend du motif du voyage, s'il est nécessaire à des fins professionnelles et s'il existe une alternative appropriée. Nous devons réfléchir à la nécessité de voyager pour des raisons environnementales, ainsi qu'à une gestion prudente des fonds disponibles.

J'organise une session de formation qui se déroule généralement en ligne, mais cette fois-ci, j'aimerais l'organiser en personne pour que l'équipe puisse ensuite se retrouver autour d'un événement social. Est-ce acceptable ?

Bien que nous reconnaissons que l'élément social et humain des sessions de formation est important et agréable, nous encourageons les membres de l'équipe à prendre en compte l'impact environnemental des déplacements pour la formation, en particulier lorsque la formation en personne n'est pas nécessaire à sa réussite.

Je suis développeur de projets et je conçois un projet dans l'un de nos pays cibles. Le ministère de l'environnement de ce pays me dit que je n'ai pas besoin d'entreprendre une évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) en vertu des lois du pays. Dois-je considérer cela comme mon seul conseil ?

Non. La décision quant à la nécessité d'une ESIA dépend également des exigences du donateur et de la propre procédure de sauvegarde environnementale de Mercy Corps. C'est le système le plus strict qui détermine la nécessité d'une ESIA.



Engagements envers les communautés dans lesquelles nous travaillons

Mercy Corps estime que les personnes touchées par les défis les plus complexes du monde ont un rôle essentiel à jouer dans la détermination des solutions. La participation inclusive de nos communautés partenaires rend nos programmes fondamentalement plus forts. Les principes fondamentaux de notre code d'éthique - intégrité, honnêteté, respect et responsabilité - nous obligent à centrer les perspectives des personnes les plus touchées au sein de nos communautés partenaires. Nous respectons cet engagement en :

- › Centrant les perspectives des membres de la communauté dans notre culture, nos opérations et nos programmes mondiaux.
- › Recherchant les opportunités de déplacer le pouvoir et la prise de décision plus près des communautés dans lesquelles nous opérons, ce qui est essentiel à notre mission vers des communautés sûres, productives et justes.
- › Renforçant les systèmes où nos communautés partenaires sont les moteurs de l'inclusion et de la résilience face aux conflits et au changement climatique.
- › Suivant des normes éthiques dans notre narration, en choisissant nos mots et nos images avec la dignité et le respect que chaque individu mérite.

Ensemble, ces engagements - et notre adhésion au Code de conduite - garantissent que Mercy Corps est en mesure de fournir des programmes innovants, de qualité et ayant un impact dans les endroits où nous opérons dans le monde.



Engagements envers les donateurs

Mercy Corps est profondément reconnaissant à tous nos donateurs - particuliers, organisations et institutions - qui soutiennent généreusement notre travail. Mercy Corps s'engage à mettre en œuvre des programmes conformes aux règles, règlements et exigences des donateurs. Mercy Corps s'engage également à respecter les principes fondamentaux de notre code d'éthique et les engagements thématiques décrits ci-dessus. Il s'agit notamment de s'assurer que nous sommes de bons gestionnaires des fonds que nous recevons, que nous sommes pleinement responsables des fonds reçus et que nous utilisons les ressources de manière efficace et efficiente. Tous les membres de l'équipe de Mercy Corps jouent leur rôle afin de fournir des programmes dans les délais, dans le champ d'application, dans le budget et dans le respect des normes de qualité pertinentes. Mercy Corps s'engage à partager des données et des informations fondées sur des preuves, le cas échéant, pour étayer nos soumissions et nos rapports aux donateurs afin de démontrer une utilisation éthique et efficace des ressources. Tout au long de son travail, Mercy Corps cherche à utiliser systématiquement et précisément ses systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour générer des preuves programmatiques précises et de qualité. Nous cherchons à définir, présenter et mesurer le succès et ce que nous avons appris, mais aussi à être honnêtes sur les défis auxquels nous sommes confrontés dans notre programmation et nos opérations.



Engagements envers les partenaires

Mercy Corps estime que les partenariats sont essentiels pour relever les défis les plus difficiles du monde.

Les problèmes que nous abordons par le biais de nos programmes sont complexes et exigent que de nombreuses parties prenantes fassent partie de la solution, en particulier celles qui sont les plus touchées. Chaque jour, dans presque toutes les régions du monde, nous nous engageons dans des partenariats - avec des organisations de la société civile, des entités à but lucratif, des entreprises sociales, des donateurs, des gouvernements et d'autres organisations d'aide. Les partenariats locaux, nationaux et internationaux constituent la base de nos programmes et fournissent l'accès, la légitimité, les connaissances contextuelles et techniques et les perspectives qui sont essentielles à un impact durable. Ce n'est qu'au travers de partenariats efficaces - qui soutiennent l'appropriation locale - que nous pouvons espérer avoir un impact durable sur les systèmes et contextes complexes dans lesquels nous travaillons. Mercy Corps vise à s'assurer que tout engagement avec des partenaires est basé sur l'équité, une vision partagée des buts et objectifs communs, et un chemin mutuellement convenu pour atteindre ces objectifs. Mercy Corps recherche une communication bidirectionnelle et des boucles de rétroaction claires, régulières, ouvertes et respectueuses avec tous les partenaires. Mercy Corps cherche à travailler avec ses partenaires pour s'assurer qu'ils disposent des ressources, du soutien et des capacités adéquats (sur le plan programmatique et opérationnel) pour assumer leurs responsabilités et leurs engagements.

Comment soulever des préoccupations



Signalement des cas de mauvaise conduite

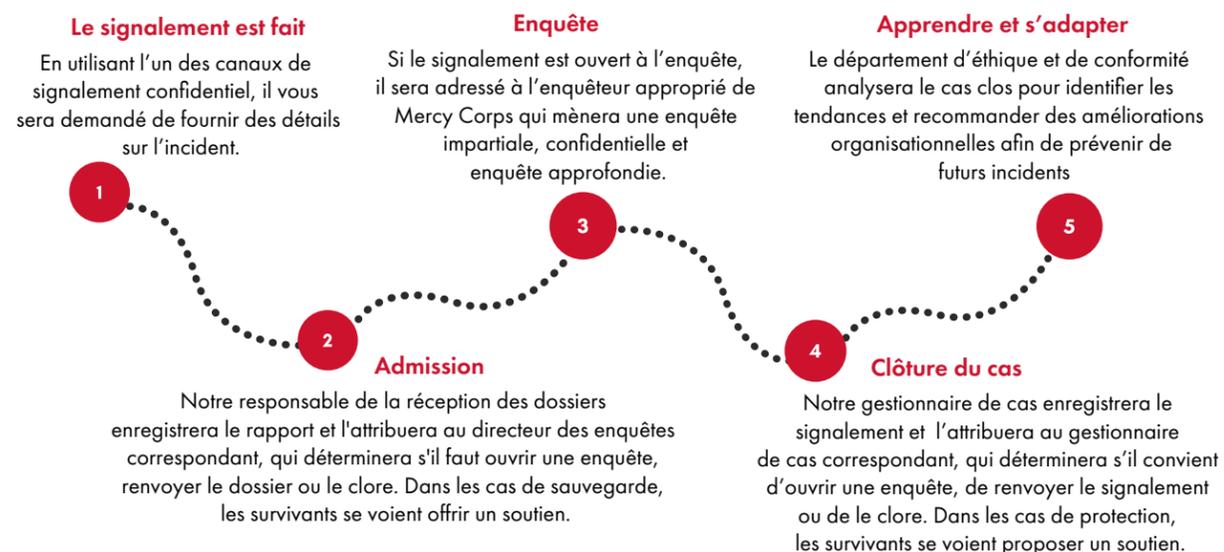
Mercy Corps encourage une culture d'ouverture où les membres de l'équipe, les partenaires, les participants aux programmes et les membres de la communauté peuvent, en toute sécurité, faire part de leurs préoccupations, poser des questions et signaler les comportements non éthiques. Opérer de manière éthique et avec intégrité est la plus haute priorité pour Mercy Corps. Tous les membres de l'équipe sont tenus de signaler les comportements non éthiques ou les violations de toute politique de Mercy Corps. Pour garantir des mécanismes de signalement accessibles et fiables, nous disposons de plusieurs méthodes pour signaler des problèmes ou demander conseil.

Notre hotline d'intégrité offre trois options pour signaler de manière confidentielle des violations de l'éthique ou demander des conseils en toute sécurité. Le [portail web](#) de la hotline d'intégrité est disponible en plusieurs langues. Sur le portail web, vous pouvez soumettre votre signalement de manière anonyme. Vous pouvez également soumettre un signalement en appelant nos [lignes téléphoniques locales](#), de la hotline d'intégrité, qui sont administrées par un contractant tiers et fournissent une assistance en direct dans plus de 50 langues, 24 h/24. Enfin, vous pouvez envoyer vos préoccupations ou vos questions par courriel, dans n'importe quelle langue, directement au service d'éthique et de conformité à l'adresse integrityhotline@mercycorps.org.

Nos systèmes de Mécanisme communautaire de signalement (CARM) offrent de multiples canaux permettant aux participants et aux membres de la communauté de soumettre leurs commentaires, y compris les préoccupations concernant les manquements à l'éthique. Les réactions de la communauté concernant des questions d'éthique seront transmises directement au service d'éthique et de conformité.

Si vous êtes membre de l'équipe de Mercy Corps, vous pouvez également faire part de vos préoccupations à votre superviseur, à un leader de confiance, au responsable des ressources humaines, à un point focal de sauvegarde ou d'intégrité, au représentant de la protection, au responsable de l'éthique et de l'assurance ou au CARM. Ils veilleront à ce que vos plaintes soient transmises de manière confidentielle au département d'éthique et de conformité.

Signalement d'un incident chez Mercy Corps



Signalement confidentiel 24 h/24, 7 j/7 :

Par le biais de la ligne d'intégrité

Par l'intermédiaire d'un responsable de confiance, des RH ou du personnel chargé de l'éthique dans le pays

Par le biais de CARM

Signalement anonyme et confidentiel

Nous vous encourageons à donner votre nom lorsque vous soulevez une préoccupation. Cela permet aux personnes qui répondent à votre préoccupation de vous contacter si des informations supplémentaires sont nécessaires pour examiner le problème de manière approfondie. Si vous choisissez de vous identifier lorsque vous utilisez nos mécanismes de signalement, Mercy Corps gardera vos informations aussi confidentielles que possible et ne les partagera qu'avec ceux qui ont besoin de ces informations pour s'assurer que les préoccupations de votre signalement sont traitées.

Si vous soumettez un rapport anonyme via le [portail web](#), il est important de fournir des informations détaillées. Les dossiers qui ne contiennent pas suffisamment d'informations pour permettre aux enquêteurs de poursuivre les allégations peuvent être classés.

Politique de non-représailles

Nous reconnaissons qu'il faut du courage pour s'exprimer lorsque quelque chose ne va pas. Nous comprenons que vous puissiez être mal à l'aise ou anxieux. Nous ne tolérons pas les représailles contre toute personne qui participe à une enquête, soulève une préoccupation juridique ou éthique ou signale un cas d'inconduite de bonne foi. La bonne foi signifie que le signalement a été fait dans un souci réel pour Mercy Corps ou les membres de l'équipe impliqués. Elle signifie également que vous avez fourni des informations que vous pensez être complètes, honnêtes et exactes à ce moment donné, même s'il s'avère par la suite que vous vous êtes trompé. Nous considérons les actes de représailles comme une violation grave de nos politiques et valeurs éthiques. Les représailles peuvent prendre de nombreuses formes, comme les menaces, l'intimidation, l'exclusion, l'humiliation et le fait de soulever des problèmes de manière malveillante. Tout membre de l'équipe qui pense faire l'objet de représailles doit immédiatement le signaler à la hotline d'intégrité. Les membres de l'équipe qui soulèvent des problèmes par malveillance ou de mauvaise foi (par exemple, lorsqu'un signalement est sciemment faux) feront l'objet de mesures disciplinaires.

Ce que vous devez attendre après avoir fait un signalement

Si vous faites un signalement en utilisant notre portail web, nos lignes téléphoniques ou notre adresse électronique, vous recevrez une confirmation de votre signalement. On peut vous contacter pour obtenir des éclaircissements ou des informations supplémentaires sur vos préoccupations signalées, sauf si vos commentaires ont été soumis de manière anonyme.

Tous les signalements sont pris au sérieux et seront examinés et traités comme il se doit. Notre capacité à fournir des mises à jour relatives à votre signalement est limitée par nos responsabilités juridiques et nos obligations en matière de confidentialité. Dans la mesure du possible, nous vous fournirons,

Vous aurez des mises à jour de statut afin que vous sachiez que votre préoccupation reçoit une réponse appropriée. Nous nous efforçons de mener à bien nos enquêtes dans les meilleurs délais et de manière approfondie. Tous les signalements sont enregistrés dans notre système de gestion des cas. Si, à un moment donné, vous n'êtes pas sûr(e) qu'un signalement ait été transmis par les voies appropriées et qu'il ait suivi la procédure établie, vous pouvez faire un suivi en envoyant un courriel au [département d'éthique et de conformité](#).

Notre première préoccupation lorsque nous procédons à une enquête est la sûreté et la sécurité de toutes les personnes concernées, en particulier de tout survivant. Nous donnons la priorité à la sécurité, à la santé et au bien-être de tous les survivants et offrons un soutien médical, juridique, psychosocial et émotionnel selon les besoins. Nos enquêteurs sont tous spécialement formés pour fournir une réponse centrée sur les survivants. Nous évaluons continuellement les risques pour le survivant et toutes les autres parties à une enquête. Si nous recevons une allégation d'abus, d'exploitation ou d'agression sexuels, nous prenons les mesures appropriées pour atténuer le risque que la personne accusée ne cause d'autres dommages pendant que nous menons notre enquête.

Si une allégation de faute devait impliquer un membre de l'équipe de direction ou du conseil d'administration, nous engagerions des enquêteurs experts externes pour garantir l'indépendance de l'enquête et l'objectivité des conclusions.

Rôle du responsable

En tant que responsable, vous avez le devoir accru de définir la culture et l'environnement de travail de vos équipes, ce qui inclut le respect des politiques et procédures de Mercy Corps. La façon dont vous prenez des décisions, traitez les préoccupations et écoutez les différentes perspectives jettera les bases de la confiance avec votre équipe et les parties prenantes. Votre réussite et celle de votre équipe dépendent de la confiance que vous établissez ensemble et de votre capacité à vous tenir mutuellement responsables du respect des principes éthiques de Mercy Corps.

Comment donner l'exemple

- › Donner l'exemple et donner l'exemple d'une prise de décision éthique en se conformant aux politiques et procédures de Mercy Corps.
- › Reconnaître qu'en travaillant ensemble sur les questions éthiques, nous avons à la fois le pouvoir de perpétuer le mal et le pouvoir de contribuer à des solutions positives.
- › Reconnaître et valoriser le comportement éthique et courageux d'un membre de l'équipe.
- › Veiller à ce que votre équipe sache que pour que les résultats comptent, ils doivent être obtenus de manière respectueuse, honnête et responsable. Prenez le temps d'expliquer le code d'éthique aux nouveaux employés.
- › Réfléchir et discuter régulièrement des dilemmes éthiques qui pourraient survenir dans notre travail.
- › En cas de comportement contraire à l'éthique, signaler l'incident, en veillant à ce que les individus soient tenus pour responsables.
- › Prendre le temps de fournir des conseils sur les dilemmes éthiques lorsqu'on vous le demande.
- › Parler à votre équipe de l'éthique et de l'intégrité, et indiquer clairement que vous attendez que le travail soit effectué de manière éthique.
- › Vous assurer que votre équipe est à jour de toutes les formations obligatoires sur le code de conduite ou l'éthique.

Comment inclure l'éthique dans votre prise de décision

Lorsque vous devez prendre une décision, reportez-vous aux questions figurant dans la section « Comment utiliser ce Code ». Rappelez-vous que ce n'est pas parce qu'une chose n'est pas expressément interdite qu'elle est conforme aux principes éthiques de Mercy Corps.

Si vous avez pris une décision pour des raisons éthiques, sous réserve de nos règles de confidentialité, partagez-la avec votre équipe afin qu'elle puisse bénéficier de vos connaissances et suivre votre exemple.

Comment répondre aux questions de votre équipe

Assurez-vous d'être au courant de toutes les politiques d'éthique de Mercy Corps. Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre équipe les connaît. Prenez le temps d'écouter les membres de votre équipe ; il n'est peut-être pas facile pour eux de soulever ce type de questions. integrityhotline@mercycorps.org.

Application et discipline

Les personnes qui enfreignent les politiques et procédures de Mercy Corps, quel que soit leur poste ou leur ancienneté, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Voici des exemples de comportements qui peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

- › Violation des politiques et procédures de Mercy Corps
- › Diriger ou encourager les autres à violer les politiques et procédures de Mercy Corps.

- › Interférer dans une enquête
- › Ne pas coopérer avec un enquêteur ou un auditeur
- › Ne pas être sincère ou de dissimuler intentionnellement des informations au cours d'une enquête
- › Ne pas signaler les violations connues ou suspectées des politiques et procédures de Mercy Corps.
- › Exercer des représailles contre d'autres personnes qui ont soulevé un problème

La violation des lois et règlements peut déclencher une action en justice contre vous, vos collègues, Mercy Corps ou ses partenaires ou fournisseurs, qui peut aboutir à :

- › Amendes et sanctions
- › Accusations formelles contre des personnes ou des représentants légaux de Mercy Corps
- › Suspension de la programmation et du financement ou de l'accès aux communautés
- › Emprisonnement de personnes
- › Exclusion des donateurs et des gouvernements

Les personnes qui travaillent pour le compte de Mercy Corps seront invitées à signer ou à reconnaître électroniquement une déclaration certifiant leur compréhension et leur engagement à respecter ce code et les politiques sous-jacentes. Les personnes sont censées signer la déclaration au début de leur emploi ou de leur engagement auprès de Mercy Corps, et chaque année par la suite. En outre, les personnes qui travaillent pour ou au nom de Mercy Corps seront tenues de suivre chaque année la formation en ligne du Code de conduite de Mercy Corps sur le développement des talents.



Crédit photo : Corinna Robbins 2015

Conclusion

L'éthique et la conformité relèvent de la responsabilité de chaque membre de l'équipe de Mercy Corps. Quel que soit le poste que vous occupez à Mercy Corps ou le lieu où vous travaillez, il vous appartient de connaître et de respecter notre Code. Pour que nous puissions continuer à être une organisation humanitaire et de développement de classe mondiale, chacun d'entre nous doit être personnellement responsable de sa conduite et « faire ce qu'il faut » pour ses donateurs, ses collègues, ses partenaires et ses communautés. Si vous avez des questions concernant notre code et les politiques sous-jacentes, n'hésitez pas à contacter le département d'éthique et de conformité.

CONTACT

STEVE LINICK

Directeur de l'éthique et de la conformité |
Département d'éthique et de conformité

slinick@mercycorps.org

INTEGRITY HOTLINE

integrityhotline@mercycorps.org

À propos de Mercy Corps

Mercy Corps est une organisation mondiale de premier plan animée par la conviction qu'un monde meilleur est possible. Nous nous associons dans plus de 40 pays du monde pour mettre en œuvre des solutions audacieuses, en aidant les gens à triompher de l'adversité lors de catastrophes et de situations difficiles, et à bâtir des communautés plus fortes de l'intérieur.



45 SW Ankeny Street
Portland, Oregon 97204
888.842.0842

mercycorps.org